



2021

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Février

RAA 2021 - n° 2

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Arrêts du Président

**2-Urbanisme
2.1-Documents d'urbanisme**

**N° A-2021-2
portant ouverture et organisation
de l'enquête publique unique
relative à l'élaboration du plan local
d'urbanisme de la commune de
Souleuvre-en-Bocage et
l'abrogation des cartes
communales des communes
délégées de Beaulieu, la Ferrière-
Harang, le Reculey, Sainte-Marie-
Laumont et Le Tourneur**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau a été élu le 9 juillet 2020 au cours de la séance d'installation du Conseil Communautaire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R 123-1 à R 123-27,

VU la délibération d'approbation en date du 20 novembre 2012 de la carte communale de la commune déléguée de Beaulieu,

VU la délibération d'approbation en date du 22 juin 2010 de la carte communale de la commune déléguée de La Ferrière-Harang,

VU la délibération d'approbation en date du 11 décembre 2007 de la carte communale de la commune déléguée de Le Reculey,

VU la délibération d'approbation en date du 23 décembre 2005 de la carte communale de la commune déléguée de Sainte-Marie-Laumont,

VU la délibération d'approbation en date du 27 février 2007 de la carte communale de la commune déléguée de Le Tourneur,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Béný-Bocage en date du 7 décembre 2012, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI),

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016, portant création de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage, en lieu et place de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Béný-Bocage,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté Communes « Intercom de la Vire au Noireau » issue de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire-Normandie,

VU la délibération n°3 et n°4 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation du PLU, et arrêtant le dit projet,

VU la décision n° E20000078 / 14 du 1^{er} décembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. Bruno BOUSSION, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet d'élaboration du PLU de Soulevre-en-Bocage,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête avant que le Conseil communautaire de L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soulevre-en-Bocage et l'abrogation des cartes communales des COMMUNES DELEGUEES de Beaulieu, la Ferriere-Harang, le Reculey, Sainte-Marie-Laumont et le Tourneur, , pour une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs du **lundi 8 mars 2021 9h**, au **vendredi 9 avril 2021 12h**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E20000078 / 14 du 1^{er} décembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Bruno BOUSSION, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Lieux et Horaires de consultations du Dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 8 mars 2021 9h, au vendredi 9 avril 2021 12h, au siège de l'EPCI de l'Intercom de la Vire au Noireau, en mairie de Soulevre-en-Bocage (Bény-Bocage), et aux points de permanences mentionnés à l'article 4, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Horaires d'ouverture du siège de l'EPCI, de la mairie de Soulevre-en-Bocage et des mairies déléguées faisant l'objet d'une permanence :

- Siège EPCI : lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 16h30
- Mairie de Soulevre en Bocage : lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie déléguée de Campeaux : mardi de 14h00 à 16h00, mercredi de 10h00 à 12h00, jeudi de 14h00 à 16h00 et le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h à 10h00
- Mairie déléguée de La Graverie : lundi et mardi de 14h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, et vendredi de 14h00 à 16h00
- Mairie déléguée de Saint-Martin-des-Besaces : mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h30
- Mairie déléguée de Le Tourneur : lundi de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00, et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Mairie déléguée de Sainte-Marie-Laumont : mercredi de 14h00 à 16h00, et samedi de 10h15 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à urbanisme@vireaunoireau.fr ou à l'adresse suivante (siège EPCI) :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
M. le commissaire-enquêteur / PLU de Soulevre-en-Bocage
20 rue d'Aignaux - Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Consultation numérique :

Le dossier est également consultable avec un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2320>

Un poste informatique est à disposition du public en mairie de Soulevre en Bocage pour une consultation numérique.

Article 4 : Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations de la façon suivante :

Commune Déléguée	LIEUX et ADRESSE	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
BENY BOCAGE	<i>Salle du Conseil - Mairie de Souleuvre en Bocage – 2 Place de la mairie, Beny-Bocage, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Lundi 8 mars 2021 : 9h à 12h00 Vendredi 19 mars 2021 : 15h à 18h30
SAINTE MARTIN DES BESACES	<i>Salle P. Madelaine 10 rue de la Mairie, Saint Martin des Besaces, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Jeudi 11 mars 2021 : 9h00 à 12h00 Samedi 20 mars 2021 : 9h00 à 12h00
LA GRAVERIE	<i>Salle du Conseil, rue de Beny-Bocage, la Graverie, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Jeudi 25 mars 2021 : 9h00 à 12h30 Mardi 30 mars 2021 : 15h00 à 18h30
LE TOURNEUR	<i>Salle du Conseil, Le Bourg, Le Tourneur, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Mercredi 17 mars 2021 : 9h00 à 12h Jeudi 1 ^{er} avril 2021 : 15h00 à 18h30
CAMPEAUX	<i>Salle du Conseil, 15 rue de Vire, Campeaux, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Mardi 23 mars 2021 : 15h00 à 18h30 Vendredi 9 avril 2021 : 9h00 à 12h00
SAINTE MARIE LAUMONT	<i>Salle du Conseil, Le Bourg, Sainte Marie Laumont, 14 350 Souleuvre en Bocage</i>	Samedi 13 mars 2021 : 9h00 à 12h00 Mercredi 7 avril 2021 : 15h00 à 18h30

Conditions sanitaires

Les conditions d'accueil du public seront régies par l'application des consignes sanitaires qui seront en vigueur aux dates de l'enquête publique (voir article 1).

Article 5 : Clôtures de l'Enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au porteur du projet. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Rapport et Conclusion de la Commission d'Enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Souleuvre en Bocage aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet

<https://www.vireaunoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 7 : Evaluation environnementale

L'élaboration du PLU a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales sont jointes au dossier.

Article 8 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse (Ouest-France et la Voix le Bocage) quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de l'EPCI, et aux lieux habituels en vigueur sur les communes déléguées. Il sera également consultable sur le site internet suivant :

<https://www.vireauoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

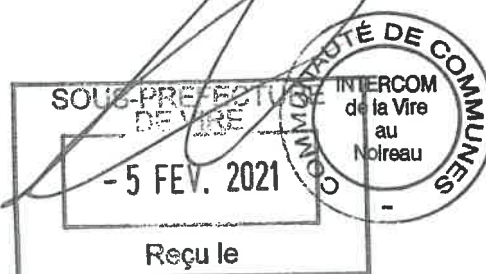
Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Sous-préfet de VIRE,
- M. le Président du Tribunal administratif de Caen,
- M. Bruno BOUSSION commissaire enquêteur
- Aux Maires de la commune et des communes déléguées concernées par l'élaboration du PLU engagée

Fait à Vire Normandie
Le 4 février 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 8

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

5 - Institutions et Vie Politique
5.2 - Fonctionnement des Assemblées

Objet : Règlement intérieur

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					x
M. Eric MARTIN				x	
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS				x	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON					x
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	42	0	4	7	8
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	42				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	46				

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Ces dispositions sont transposables aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne de la collectivité, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du règlement intérieur,
- d'adopter le règlement intérieur de l'Intercom de la Vire au Noireau joint en annexe.



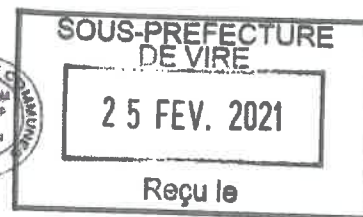
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU
NOIREAU**

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

25 FEV. 2021

Reçu le

Délibéré au Conseil communautaire du :
18 Février 2021

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le règlement intérieur peut être déferé au tribunal administratif. »

En vertu des dispositions de l'article L5211-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

Le contenu du règlement intérieur est rédigé librement. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne de la collectivité, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

Sommaire

Chapitre I : <u>Les commissions, la conférence des Maires et les comités consultatifs</u>	4 à 7
Article 1 : Les commissions Article 2 : La conférence des Maires Article 3 : Les comités consultatifs	
Chapitre II : <u>Le Bureau</u>	8 à 9
Article 4 : Composition du Bureau Article 5 : Rôle du Bureau Article 6 : Les réunions du Bureau	
Chapitre III : <u>Le Conseil Communautaire</u>	10 à 18
a) <u>Tenue des séances du conseil communautaire</u> Article 7 : Périodicité des séances et lieu de réunion Article 8 : Convocations Article 9 : Ordre du jour Article 10 : Accès aux dossiers Article 11 : Questions orales Article 12 : Présidence Article 13 : Quorum Article 14 : Mandats Article 15 : Emargement des conseillers Article 16 : Secrétariat de séance Article 17 : Accès et tenue du public Article 18 : Enregistrement des débats Article 19 : Séance à huis clos	10 à 15
b) <u>Débats et votes des délibérations</u> Article 20 : Déroulement de la séance Article 21 : Débats ordinaires Article 22 : Débats d'orientations budgétaires Article 23 : Suspension de séance Article 24 : Amendements Article 25 : Votes Article 26 : Clôture de toute discussion	16 à 18
c) <u>Comptes rendus des débats et des décisions</u> Article 27 : Procès-verbaux Article 28 : Comptes rendus	18
Chapitre IV : <u>Dispositions diverses</u>	19 à 21
Article 29 : Moyens de communication de l'Intercom et expression des élus Article 30 : Droit à l'accès et communication des documents administratifs Article 31 : Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) Article 32 : Utilisation des données personnelles des conseillers Article 33 : Questions écrites Article 34 : Conseillers techniques Article 35 : Référendum local Article 36 : Modification du règlement Article 37 : Application du règlement	
Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts	22

CHAPITRE I : Les Commissions et Comités Consultatifs

Article 1 : Les commissions

Les commissions thématiques permanentes (article L. 2121-22 du CGCT) - Adapté à l'EPCI :

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des territoires pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les commissions thématiques permanentes de l'Intercom de la Vire au Noireau sont les suivantes :

COMMISSIONS	COMPETENCES	NOMBRE DE MEMBRES
Finances, Moyens Généraux et Personnel	Cette commission gère les affaires budgétaires et comptables, marchés publics, des systèmes d'information et la gestion des ressources humaines, ainsi que la gestion du pôle de santé libéral et ambulatoire de Condé-en-Normandie.	20 membres
Attractivité du Territoire	Cette commission gère les affaires liées au développement économique, à l'agriculture, au tourisme et au rayonnement du territoire (marketing territorial et communication)	20 membres
Déchets Ménagers	Cette commission gère la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries.	20 membres
Urbanisme et Habitat	Cette commission gère les affaires concernant l'élaboration et la gestion des documents liés à la planification d'urbanisme (SCOT, PLU) Elle s'occupe également des affaires relatives au Programme Local de l'Habitat (PLH), aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux aires d'accueil des gens du voyage.	20 membres
Grand et Petit Cycle de l'eau	Cette commission gère les affaires liées à l'entretien, la restauration des cours d'eau, à la production d'eau potable (station de pompage du Val Mérienne, à la GEMAPI, au SAGE, ainsi que les questions « eau et assainissement »	20 membres
Transition Energétique	Cette commission gère le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'entretien des chemins de randonnées, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la mobilité.	20 membres

Les commissions thématiques ont été créée par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 16 juillet 2020. Le conseil communautaire a également fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à 20 membres, 4 membres par territoire. (Délibération n°D2020-7-2-6).

Les listes des conseillers composant chacune des commissions thématiques permanentes ont été soumises aux votes du conseil communautaire lors de la séance en date du 10 septembre 2020 (délibération n°D2020-9-4-2). Le nombre de membres indiqué ci-dessus ne comprend pas le Président qui est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes.

D'autres commissions pourront être créées en fonction des actions menées par l'Intercom de la Vire au Noireau ou de nouvelles prises de compétences.

Fonctionnement des commissions thématiques permanentes

Article L5211-40-1 du CGCT

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Par délibération n°D2020-9-4-2 du 10 septembre 2020, les conseillers communautaires ont approuvé la participation de conseillers municipaux dans les commissions thématiques permanentes intercommunales. Ces derniers siègent au sein de ces assemblées au même titre que les autres membres issus du conseil communautaire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Lors de la première réunion d'installation, les membres de chacune des commissions thématiques permanentes procéderont à la désignation du ou des vice-président(s) en charge de la commission. Le nombre de vice-présidents sera fixé librement par les membres de chacune des commissions mais ne pourra excéder le nombre de 4. Il sera rappelé aux membres de chaque commission, les règles de déontologie et les notions de conflit et prise illégale d'intérêt.

Chaque commission pourra créer, en son sein, un (ou plusieurs) groupe(s) de travail constitué(s) de membres qui la composent, les commissions thématiques sont donc appelées à créer en interne leur(s) groupe(s) de travail. Les travaux entrepris par chacun des groupes de travail devront être portés à la connaissance de la commission qui l'aura créé.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président de l'Intercom ou des vice-présidents des commissions. Toutefois, le Président de l'Intercom ou les vice-présidents en charge des commissions seront tenus de réunir celles-ci à la demande de la majorité des membres d'une commission.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres des commissions thématiques permanentes avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Les séances des commissions thématiques pourront se tenir soit en présentiel, soit en mixte présentiel et visio, soit en visio uniquement.

Les vice-présidents des commissions thématiques assureront les présidences des séances des commissions thématiques permanentes en lieu et place du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de ce dernier.

Les techniciens et personnels administratifs de l'Intercom de la Vire au Noireau, en charge des dossiers soumis à l'étude des commissions thématiques permanentes, assisteront aux séances des commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures aux membres qui les composent.

Les séances des commissions thématiques permanentes ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Président ou du bureau communautaire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission thématique de l'Intercom.

Une lettre de mission annuelle est adressée, dès lors que le projet de mandat sera établi, par le bureau aux vice-présidents des commissions leur indiquant les projets à mettre en œuvre et les moyens mis à leur disposition pour y parvenir ainsi que les résultats attendus pour l'année. Un bilan annuel d'activités sera remis en fin d'année par chaque commission. Il sera ensuite présenté au conseil communautaire sous forme de rapport de synthèse d'activité annuelle.

La Commission Générale

Par délibération n°D2020-7-2-6, le conseil communautaire a procédé à la création d'une commission générale. Elle est constituée de l'ensemble des conseillers communautaires siégeant au conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination, en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du Président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de la commission générale avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Elle se réunit ponctuellement pour étudier des dossiers transversaux liés à l'Intercom de la Vire au Noireau où un avis général est requis.

La commission générale est sollicitée à titre consultatif.

Elle se réunit hors presse et hors public.

Article 2 : La conférence des Maires (Dispositions de la Loi « engagement et proximité » de décembre 2019 et article L5211-11-3 du CGCT) :

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Par délibération n°D2020-9-4-1, le conseil communautaire a procédé à la création de la conférence des Maires composée de l'ensemble des Maires des 17 communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux Maires des communes membres avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail à l'adresse électronique des Mairies des communes. Toutefois, si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Lors des réunions de la conférence, et s'ils le souhaitent, les Maires empêchés pourront se faire représenter par un élu communal de leur choix.

Le Président pourra également faire appel autant que de besoins à toutes personnes qualifiées (Vice-président des commissions thématiques de l'Intercom, techniciens, intervenants extérieurs....) susceptibles d'apporter un éclairage technique des dossiers qui seront examinés par la conférence des Maires.

Article 3 : Les Comités consultatifs (article L. 5211-49-1 du CGCT)

L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

CHAPITRE II : Le Bureau

Article 4 : Composition du Bureau (article L.5211-10 du CGCT)

Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopérations intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

La composition du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau a été arrêtée par le Conseil communautaire lors de sa réunion d'installation en date du 9 juillet 2020, au cours de laquelle le Président ainsi que les Vice-présidents et les autres membres ont été élus.

Article 5 : Rôle du Bureau

Au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau le bureau n'émet qu'un avis consultatif sur les dossiers qui lui sont présentés, aucune délégation du conseil communautaire ne lui a été attribuée. Dans le cadre de sa délégation le Président peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis du bureau sur tout sujet qu'il jugera opportun.

Il soumet au conseil communautaire toutes affaires intéressant l'Intercom de la Vire au Noireau. Il peut être saisi des amendements déposés en cours de séance du conseil et des questions posées par des conseillers. Les rapports des commissions lui sont soumis pour examen et validation avant présentation au conseil communautaire.

Le bureau pourra également faire appel autant que de besoins à toutes personnes qualifiées (Vice-président des commissions, techniciens, intervenants extérieurs...) susceptibles d'apporter un éclairage technique des dossiers qui lui seront soumis pour avis.

Le bureau peut soumettre l'examen de dossiers, à titre consultatif, aux commissions ad hoc.

Article 6 : Les Réunions du Bureau

Le bureau se réunit à la diligence du Président, toutes les fois qu'il paraît nécessaire et en tout état de cause avant chaque réunion du conseil communautaire.

La convocation aux membres du bureau est faite par le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres du bureau avant la tenue de la réunion. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Les séances du bureau sont présidées par le Président de la Communauté de Communes ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

Les réunions du bureau pourront se tenir soit en présentiel, soit en mixte présentiel et visio, soit en visio uniquement.

Elles ne sont pas publiques et se tiennent habituellement au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, sauf motif impérieux qui empêcherait les réunions de se tenir en ce lieu.

Un relevé de décisions sera établi à l'issue de chaque séance et transmis aux membres du bureau.

CHAPITRE III : Le Conseil Communautaire

a) Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Article L. 5211-11 du CGCT : *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.*

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le conseil communautaire se réunit et délibère en salle des mariages à l'Hôtel de Ville de Vire, commune centre du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Ce lieu répond au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances

A titre exceptionnel, et en raison d'un motif impérieux qui empêcherait les réunions de se tenir en ce lieu, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer par délibération pour choisir un autre lieu situé sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Exception faite de cas dérogatoires ou un simple courrier au Préfet suffit (exemple : mesures mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID 19).

Article 8 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

Article L. 2121-12 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Dans les EPCI comprenant au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.*

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de l'EPCI par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

*Le délai de convocation est fixé à **cinq jours francs***. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

* Le jour de l'envoi de la convocation et celui de la réunion ne comptent pas dans le délai des cinq jours francs.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est affichée au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et publiée sur son site internet. Elle est transmise aux communes membres pour affichage au public.

La convocation est faite par le Président ou le 1^{er} vice-président en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de ce dernier. L'envoi de la convocation sera fait par mail, en priorité sur une adresse électronique au nom de domaine de l'Intercom spécialement créée à cet effet, ou à défaut à l'adresse électronique communiquée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par le conseiller ou la mairie de la commune dont il est élu. Toutefois, si le conseiller ne possédait pas d'adresse email ou si un problème matériel empêchait l'envoi de la convocation aux conseillers par mail, celle-ci serait envoyée par voie postale.

Les services de l'Intercom de la Vire au Noireau utiliseront le service de la plate-forme Mobimel, et de la direction des systèmes d'information, pour transmettre aux conseillers de manière dématérialisée les convocations et les documents qui y sont annexés.

Les conseillers communautaires accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Les conseillers communautaires qui souhaiteraient recevoir la convocation papier par voie postale à l'adresse de leur domicile, ou à une autre adresse postale, devront en faire la demande au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, par écrit au siège de l'Intercom ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr

Un conseiller souhaitant modifier au cours de son mandat, le mode d'envoi de sa convocation devra en avvertir par écrit les services de la communauté de communes suivant le même procédé que mentionné au paragraphe précédent.

Il est précisé que l'Intercom de la Vire au Noireau porte tout intérêt au respect de l'environnement notamment au travers des compétences qu'elle exerce. Aussi afin de participer à la réduction de la consommation de papier, il ne sera pas édité de nouvelles copies des documents accompagnant la convocation et transmis aux conseillers communautaires dans le cadre de l'organisation des séances de l'assemblée délibérante.

Article 9 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Il est affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et publié sur son site internet. Il est transmis aux communes membres pour affichage au public et à la presse locale pour publication.

Article 10 : Accès aux dossiers

Consultation des projets de contrat de service public - Article L.2121-12 du CGCT) - Adapté à l'EPCI :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-13 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'EPCI qui font l'objet d'une délibération.*

Les projets de contrat de service public et les dossiers des points soumis à délibération du conseil communautaire sont consultables au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau aux jours et horaires d'ouverture, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'à la séance du conseil communautaire concernée.

La consultation sera possible sur demande écrite adressée au Président de l'Intercom par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr ou par écrit adressé au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier.

Article L. 2121-13-1 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *L'EPCI assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, l'EPCI peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, l'Intercom de la Vire au Noireau dotera les conseillers communautaires titulaires d'adresses électroniques au nom de domaine de l'Intercom @vireaunoireau.fr

En cas de problème matériel, d'accès ou de perte de mot de passe, les conseillers pourront se faire assister en adressant leur demande au service informatique, à l'adresse email suivante : infoassistance@vireaunoireau.fr

Article 11 : Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT - Adapté à l'EPCI) :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi

que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil communautaire.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil communautaire, un débat portant sur la politique générale de l'Intercom est organisé lors de la réunion suivante du conseil communautaire.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt intercommunal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions orales est adressé au Président de l'Intercom 24 heures au moins avant la séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance le Président, ou le Vice-président de la commission compétente en charge du dossier, répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques permanentes concernées et/ou au Bureau.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 1 heure au total.

Une copie de la réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.

Article 12 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2121-16 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Le Président a seul la police de l'assemblée.*

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article L2122-17 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un conseiller communautaire désigné par le Conseil.*

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance et les assesseurs les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum (Article L. 2121-17 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

La tenue de la séance étant conditionnée au quorum, il est demandé aux conseillers communautaires, suite à la réception de leur convocation et pour chaque séance de conseil communautaire, de bien vouloir informer le secrétariat de l'EPCI de leur présence par tout type de moyen communiquant qu'ils jugeront nécessaires.

Article 14 : Mandats (Article L. 2121-20 du CGCT - Adapté à l'EPCI) :

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le pouvoir écrit mentionnera les informations suivantes :

- Le nom du conseiller donnant pouvoir
- Le nom du porteur du pouvoir
- La date de la/des séance(s) du conseil communautaire
- La date et la signature manuscrite du conseiller donnant pouvoir

Le pouvoir pourra être remis :

- au secrétariat administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, avant la séance de conseil communautaire :
 - par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr
 - déposé au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau aux jours et horaires d'ouverture au public
 - envoyé par courrier à l'adresse du siège administratif. Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent au siège de l'Intercom au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture.
- au Président de l'Intercom, lors de l'émargement, le soir de la séance du conseil communautaire.

Le pouvoir pourra être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les pouvoirs sont consignés et annexés au procès verbal de séance.

Article 15 : Emargement des conseillers

Lors de chaque séance de l'assemblée délibérante, un feuillet d'émargement sera présenté aux conseillers communautaires à leur entrée dans la salle.

Les conseillers communautaires seront invités à signer le feuillet d'émargement qui permettra de recenser les conseillers présents à la séance.

Lorsqu'un conseiller sera représenté par son suppléant ce dernier sera invité à signer le feuillet d'émargement en lieu et place du conseiller titulaire qu'il remplace.

Lorsqu'un conseiller sera porteur d'un pouvoir il ne signera pas le feuillet d'émargement en lieu et place du conseiller titulaire qui lui a donné pouvoir. Mention en sera faite par les services administratifs de l'Intercom sur le feuillet d'émargement.

Les conseillers communautaires qui se seront excusés, auprès des services administratifs de l'Intercom de la Vire au Noireau, de ne pas pouvoir participer à la séance du conseil communautaire (cf article 13 du règlement intérieur), seront indiqués « excusés » sur le feuillet d'émargement ainsi que sur l'ensemble des documents relatifs à la séance.

Les conseillers communautaires qui n'auront pas informés les services administratifs de l'Intercom de la Vire au Noireau de leur absence à la séance du conseil communautaire, seront indiqués « absents » sur le feuillet d'émargement ainsi que sur l'ensemble des documents relatifs à la séance.

Lorsqu'un conseiller communautaire quittera la salle en cours de séance, il devra se rendre à la table des services administratifs de l'Intercom afin de signer le feuillet d'émargement sur lequel seront indiqués l'heure de son départ et le numéro de la délibération en cours d'examen.

Article 16 : Secrétariat de séance (Article L. 2121-15 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseiller communautaire désigné secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Lors de chaque séance, un personnel administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau assistera le secrétaire de séance en qualité d'auxiliaire.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public (Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration de l'Intercom ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 18 : Enregistrement des débats (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil communautaire

Les conseillers communautaires peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller communautaire ou un agent de l'Intercom pour le compte de l'Intercom. La diffusion de la séance du conseil communautaire sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, **la diffusion sur internet d'une séance du conseil communautaire constitue un traitement de données à caractère personnel**, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales)

L'accord des conseillers communautaires, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. **Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.**

Mais le droit à l'image du personnel de l'Intercom et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par l'intercom, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents de l'Intercom et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsque l'Intercom décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil communautaire où des agents de l'Intercom et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le Président (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers communautaires) en début de séance auprès des membres du conseil communautaire. Le Président (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Président peut le faire cesser.

Article 19 : Séance à huis clos (Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse sont invités à quitter la salle.

b) Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance (Article L. 2121-29 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de l'EPCI.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à la lecture du nom des conseillers s'étant excusés ou étant remplacés par leur suppléant, cite les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Président.

Le Président donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'Orientations Budgétaires (Article L. 2312-1 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de

personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat d'orientations budgétaires interviendra chaque année dans les deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique et les débats seront consignés au procès-verbal de séance.

La convocation à la séance du conseil communautaire sera accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comportera les informations suffisantes sur la préparation du budget intercommunal.

2 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de l'Intercom et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services intercommunaux, etc.) seront tenus à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Président.

Au cours du débat, chaque vice-président de commission pourra intervenir, le cas échéant, pour présenter les points relevant de la compétence de sa commission.

Article 23 : Suspension de séance temporaire

La suspension de séance temporaire est décidée par le président de séance (le Président ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

La suspension de séance sera accordée de droit à la demande du Président ou de 5 membres du conseil communautaire.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT - Adapté à l'EPCI : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT - Adapté à l'EPCI : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de suffrage est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les bulletins ou vote nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 26 : Clôture de toute discussion

Seul le Président de séance peut mettre fin aux débats.

c) Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de séance retraçant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Les membres du conseil communautaire recevront un exemplaire de chaque procès-verbal des séances ; il accompagnera, dans la mesure du possible, la convocation à la séance de conseil communautaire suivante.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Lors de chaque séance de l'assemblée délibérante, une page de « clôture de la séance précédente » sera présentée aux conseillers communautaires à leur entrée dans la salle lors de l'émargement.

Les conseillers communautaires seront invités à signer ce document valant signature des délibérations prises au cours de la précédente séance et approbation du procès-verbal.

Article 28 : Comptes rendus (Article L. 2121-25 du CGCT - Adapté à l'EPCI)

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil communautaire est affiché au siège de l'EPCI et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe.

Le compte rendu est affiché au public dans les vitrines d'affichage du siège de l'Intercom et il est transmis aux communes membres pour affichage au public en mairie.

Il est mis en ligne sur le site internet de l'Intercom www.vireaunoireau.fr dans la rubrique réservée aux actes administratifs.

Il présente une synthèse des délibérations et des décisions prises par le conseil au cours de la séance, et fait état des résultats des votes.

Il est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 29 : Moyens de communication de l'Intercom et expression des élus

Article L2121-27-1 du CGCT – Adapté à l'EPCI

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Titulaires du droit d'expression

- ce droit appartient à chaque élu
- il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers soit rattaché à un tel groupe

Supports du droit d'expression

Les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook.

Actuellement, les moyens de communication de l'Intercom de la Vire au Noireau sont constitués du site internet www.vireaunoireau.fr et des réseaux sociaux LinkedIn et Facebook.

Les documents destinés à la publication sont remis au Président via le secrétariat général de l'Intercom de la Vire au Noireau, sur support numérique à l'adresse secretariat.general@vireaunoireau.fr ou déposer au siège administratif.

La communication de l'opposition ne devra pas être abusive et devra être proportionnelle à la fréquence de communication de la majorité, étant précisé que le groupe d'opposition constitué devra se faire connaître.

L'agent en charge de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informera les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Président, ne sera pas publié.

Article 30 : Droit à l'accès et communication des documents administratifs

Les diverses dispositions relatives au droit à l'accès et à la communication des documents administratifs sont codifiées au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article L300-1 du livre III du code des relations entre le public et l'administration : *Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions des titres Ier, III et IV du présent livre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs.*

Article L311-9 du code des relations publiques entre le public et l'administration : *L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :*

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Les actes administratifs suivants :

- arrêtés
- décisions du Président,
- délibérations et comptes rendus du conseil communautaire

sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau www.vireaunoireau.fr

Article 31 : Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

La conservation des données est réalisée par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau, dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement pour lesquelles elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Européen du 27 avril 2016 les droits suivants pourront être exercés :

- Droit d'accès et à la rectification, mise à jour et complétude des données
- Droit d'effacement lorsque les données sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées
- Droit d'opposition au traitement des données
- Droit à la portabilité des données
- Droit de retirer le consentement à tout moment dans la limite des obligations imposées par la Loi

Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité :

Rue Chénédollé

14500 VIRE NORMANDIE

Courriel : delequeRGPD@virenormandie.fr

Article 32 : Utilisation des données personnelles des conseillers

Les données personnelles des conseillers communautaires seront :

- utilisées, dans le cadre de la création d'une base de données des élus accessibles aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau afin de leur transmettre :
 - les convocations et documents relatifs aux séances du Conseil Communautaire (conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 applicable à l'EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 - les divers documents (invitations, notes, rapports, comptes rendus....) relatifs à la tenue des réunions des instances intercommunales au sein desquels les élus ont été désignés pour siéger (bureau, commissions, conférences, groupes de travail)afin d'y représenter leur commune,
- communiquées par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau aux organismes extérieurs (EPCI, syndicats, associations.....) au sein desquels les élus se sont présentés candidats, ou ont été désignés par délibération du Conseil communautaire ou par arrêté du Président pour siéger afin d'y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau,
- utilisées par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les contacter afin de leur transmettre diverses informations sur l'Intercom, les collectivités ou autres organismes partenaires (Préfecture, Sous-Préfecture, Région Normandie, Département du Calvados.....)

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à ne jamais communiquer les données des élus communautaires ou municipaux à des usagers, prestataires, organismes extérieurs (autres que ceux pour lesquels l'élu(e) a été désigné(e) représentant(e) par arrêtés du Président ou délibérations du conseil communautaire) sans l'accord écrit du ou des élus concernés.

Il appartient à chaque conseiller d'informer sans délai, le secrétariat général de l'Intercom de la Vire au Noireau de toute modification de coordonnées, soit par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireauoireau.fr ou par courrier postale adressé au siège de l'Intercom.

La conservation des données communiquées se fera pendant la durée du mandat.

Article 33 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action communautaire.

Article 34 : Conseillers Techniques

Le Conseil Communautaire a la faculté de désigner, sur proposition du Bureau, un ou plusieurs Conseillers Techniques, choisis en raison de leurs compétences. Ces Conseillers Techniques peuvent assister aux réunions des Commissions, du Bureau et du Conseil communautaire sans prendre part aux délibérations.

Ils ne perçoivent pas de rémunération fixe mais peuvent être remboursés par la Communauté de Communes des frais engagés à l'occasion de missions, études ou travaux demandés par le Conseil communautaire ou par le Président de l'EPCI par délégation de compétences accordée par le Conseil communautaire.

Article 35 : Référendum local (Articles LO 1112-1 à LO 1112-7 du CGCT)

Lorsque le conseil communautaire est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 36 : Modification du règlement

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil Communautaire, à la demande du Président ou sur proposition d'un conseiller communautaire.

Article 37 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil Communautaire.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil communautaire, il paraît utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Rappel : Notion de prise illégale d'intérêts et de conseiller intéressé

- Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (art. L 2131-11 du CGCT, transposé par art. L 5211-3).
- La qualification de conseiller intéressé implique deux conditions : l'existence d'un intérêt et l'influence déterminante que l'élu en cause a exercé sur la décision.
- Un conseiller communautaire sans délégation n'a pas la surveillance de l'affaire au sens de l'article 432-12 du code pénal, mais devra néanmoins être vigilant quant à la notion de délégué intéressé.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]*
2° *Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAUT		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS*	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

D2021-2-1-2

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON*	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

*Mme Marie-Line LEVALLOIS et M. Serge COUASNON sont arrivés au cours de l'examen de la présente délibération.

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation faite au Bureau communautaire réuni le 4 février 2021 et à la Commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 10 février 2021, le Conseil communautaire est invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 présentées dans le document joint en annexe.

Ainsi, suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat,
- se prononcer par un vote sur les orientations budgétaires 2021 présentées.



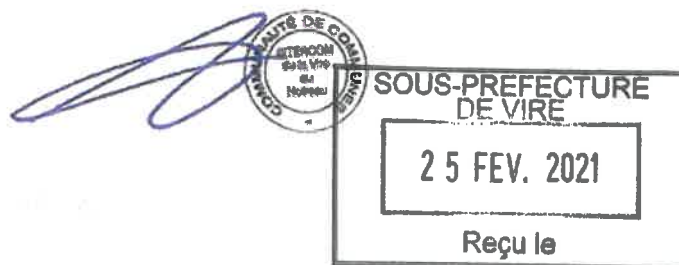
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 2

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2021



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
25 FEV. 2021
Reçu le

Bureau communautaire du 4 Février 2021
Commission Finances et Personnel du 10 février 2021.

SOMMAIRE

Préambule	3
A. Contexte	3 à 8
1. Une crise sanitaire, économique sans précédent à l'échelle mondiale	3
2. La dynamique de notre territoire intercommunal	3 à 5
3. Loi de finances initiale pour 2021 consacrée à la relance de l'Economie	5 à 6
4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité	6 à 8
B. Cadrage budgétaire 2021	9 à 23
5. Vue d'ensemble et compétences actuelles	9 à 10
6. Les principales recettes de fonctionnement	11 à 15
7. Les principales dépenses de fonctionnement dont le personnel	16 à 18
8. La programmation des investissements 2021 par compétence	19 à 22
9. La dette	23
C. Perspectives et projet de mandat 2020-2026	24 à 25
10. Vers de nouvelles compétences ? Extension des compétences communautaires actuelles	24 à 25
11. Réflexions / conclusion	25

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets qui a lieu au sein du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2021 est fixé au 25 mars 2021.

A. Contexte

1. Une crise sanitaire, sociale, économique sans précédent à l'échelle mondiale

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus.

La pandémie a mis à l'arrêt la majorité de secteurs d'activités économiques. Au regard des indicateurs au plan sanitaire, de nombreux pays ont engagé des phases de gestion de la crise alternant phase de confinement et reconfinement / couvre-feu.

La situation sanitaire s'est à nouveau dégradée en fin d'année et a entraîné à nouveau la mise en place de mesures contraignantes pour les déplacements des personnes. Sur Le plan économique, les différentes collectivités (de l'Etat aux collectivités locales) ont œuvré afin de soutenir financièrement le tissu économique et apporter les aides nécessaires au maintien de leur activité.

Ce sont tous les acteurs publics et privés qui ont fait preuve de résilience et de solidarité afin de surmonter cette crise sans précédent.

Les effets économiques et financiers de cette crise vont donc se poursuivre en 2021 et au-delà. La situation actuelle exige donc à la fois une poursuite de notre politique publique de soutien notamment dans le cadre du plan de relance et une grande prudence dans les prévisions budgétaires.

2. La dynamique de notre territoire intercommunal

La caractéristique de l'Intercom de la Vire au Noireau est liée à son tissu économique. Ce territoire se caractérise comme « une terre d'entreprises » par la présence d'une industrie extrêmement diversifiée. Les chiffres en attestent : en 2017, plus d'un quart des emplois relève de l'industrie (12,8% au niveau national), plus de la moitié appartient à la sphère productive (industrie + services aux entreprises) contre à peine 34% au niveau national. L'emploi salarié total y a crû de 4,3% entre 2009 et 2015, soit une variation supérieure à la moyenne nationale ; Si l'on zoome sur la commune centre, Vire Normandie, plus de 28 % des emplois sont des emplois industriels.

Un territoire à dominante rurale et industrielle

L'ensemble des communes de l'Intercom de la Vire au Noireau sont classées en Zone de Revitalisation Rurale.

Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie représentent respectivement 7% et 28% en 2017 et leur évolution est fortement liée. Ce tissu industriel et productif comporte une certaine diversité de secteurs.

Les effectifs d'emploi des secteurs industriels stricto sensu se partagent entre la fabrication de denrées alimentaires, le travail des métaux, mais également dans d'autres secteurs industriels (fabrication de cartes et ensembles électroniques, imprimerie, habillement, équipementiers automobiles...) et dans le secteur des transports et de l'entreposage.

Une présence industrielle diversifiée, qui résiste, constitue donc bel et bien une spécificité de ce territoire.

Des chiffres confirment cette particularité par rapport à d'autres territoires. A titre de comparaison, le **poids des emplois salariés dans la sphère productive représente, en 2017 :**

- 50,7% à l'échelle de l'Intercom de la Vire au Noireau
- Contre 36,6% à la CA Flers Agglo
- Et 24,9% à la CA Saint-Lô (34,1% au niveau national).

L'indice de concentration de l'emploi, qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident, est supérieur à 100 avec une forte concentration sur la ville centre (178 emplois pour 100 actifs occupés, à Vire Normandie).

Un territoire ouvert aux coopérations et aux initiatives publiques.

L'Intercom de la Vire au Noireau s'est inscrite dans une dynamique d'appel à projets depuis 2017 comme :

L'Intercom de la Vire au Noireau est lauréate de l'édition 2018 de l'**AMI Economie circulaire en Normandie**, lancé par le Comité Régional de l'Economie Circulaire sur 2 volets :

- L'écologie industrielle et territoriale ;
- La restauration en circuits courts.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'intercom de la Vire au Noireau souhaite travailler sur l'approvisionnement local. La compétence scolaire étant communale, l'objectif de l'intercom est de fédérer l'ensemble des acteurs communaux autour d'un projet alimentaire territorial. Pour ce faire, elle a déposé une candidature intitulée développement de circuits courts pour une agriculture durable : « **Allons au plus court, mangeons local !** » auprès de la Région et qui est subventionnée sur des fonds européens,

Fin 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a été **labellisée, par l'Etat « Territoire d'industrie »**. Cette démarche vise à apporter un accompagnement ciblé à notre intercommunalité se caractérisant par un tissu industriel dense.

Parmi les 19 actions co-construites avec les industriels de notre territoire, figure l'action « Réduire la vulnérabilité à l'accès à l'emploi par des modes de déplacement domicile/travail économiquement et écologiquement moins impactants »

La mobilité domicile-travail (Mobi Pro)

Notre projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) TEN MOD 2020, **baptisé Mobi Pro**, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

L'intercommunalité va procéder à un audit de la mobilité actuelle domicile-travail et à l'élaboration d'un plan d'actions personnalisé à l'échelle de chaque entreprise volontaire. L'EPCI financera la phase étude (diagnostics / plan d'actions) tandis que les entreprises financeront la mise en œuvre des actions. Au travers cette expérimentation, les entreprises volontaires bénéficieraient, tout au long de la phase étude, d'une véritable plate-forme locale de conseils et d'animations sur cet enjeu des déplacements domicile/travail.

Pour terminer l'année 2020, l'intercom et ses communes membres (Condé en Normandie, Noues de Siennes, Valdallière et Souleuvre En Bocage) sont lauréates de l'appel à projet lancé le 1er octobre dernier, intitulé **Petites Villes de Demain** vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Cette dynamique de territoire vient conforter l'action de Vire Normandie, lauréate du programme « Action cœur de Ville » visant la redynamisation du cœur de ville.

L'écologie industrielle est un des axes de développement de ce territoire.

Des projets innovants sont portés par les acteurs économiques.

A titre d'exemple, la construction d'une usine de méthanisation avec comme actionnaires une entreprise de la Pet Food, et environ 40 agriculteurs avec une injection directe dans un réseau de gaz (15% des besoins de Vire Normandie) la construction d'un Réseau de chaleur fatale (production de chaleur dérivée d'un site de production d'une entreprise).

L'enseignement supérieur, enjeu d'attractivité pour les villes moyennes et pour les territoires à dominante rurale et industrielle.

Il répond à un double enjeu : répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'accès à l'enseignement supérieur à des jeunes susceptibles de renoncer peut-être du fait des coûts et de l'éloignement.

Plus de 400 étudiants-apprentis sont accueillis sur le territoire. L'investissement récent (2018-2019) de l'IUMM et de la Région Normandie dans la construction d'un pôle de formation industrielle initiale et continue témoigne de « l'urgence » à agir en proximité.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

C'est pourquoi en janvier 2021, l'intercom porte une candidature appelée « **campus connecté** » **dispositif labellisé par l'État**, financé par le Plan d'investissements d'avenir, porté et géré par une collectivité territoriale en partenariat avec une université de proximité. Il permet de rapprocher l'enseignement supérieur des territoires.

3. Loi de finances initiale pour 2021 consacrée à la relance de l'Economie

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 publiée au Journal officiel du 30 décembre, comporte de nombreuses mesures de soutien aux entreprises touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Outre la mise en œuvre de la baisse des impôts de production, on notera également quelques dispositions techniques telles que la création d'un régime de groupe en matière de TVA à l'horizon 2023 et des mesures de « verdissement » de la fiscalité des véhicules.

- **7 milliards d'euros de dépenses d'urgence** sont mobilisés pour le fonds de solidarité des entreprises.
- **11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques.

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une **prévision de croissance de +6%**, un **déficit public à 8,5% du PIB** (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4% du PIB** (après 119,8% en 2020).

Les mesures en faveur de la croissance verte

Le PLF pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la **transition écologique**. La mission « **Plan de relance** » financera ainsi des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021.

La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov'", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020.

Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le **malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2** est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans.

Le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les **impôts de production** (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) **sont réduits de 10 milliards d'euros** à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de **l'impôt sur les sociétés** est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité

A fin 2020, de nombreux textes existaient principalement au travers des lois de finances rectificatives de l'année loi de finances rectificative n°3 et n°4 avec la clause de sauvegarde fiscale, exonération de CFE et de taxe de séjour pour 2020

➤ 2021 : réforme fiscale par réduction des impôts dits « de production »

La réforme des impôts de production se fait en parallèle de la réforme de la fiscalité locale qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'objectif est de réduire les impôts dits de production **d'environ 10 milliards d'euros, dans le cadre du plan de relance**

A compter des dispositions dues au titre de 2021, la CVAE est réduite de moitié. En outre le plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

La réduction de moitié de la CVAE est réalisée par une division par deux du taux d'imposition et du montant de la cotisation minimale. Le dégrèvement de 1000 euros en faveur des petites entreprises est corrélativement diminué de moitié. (soit 0.75 % au lieu de 1.5 %).

En outre, le taux de plafonnement de la CET (contribution économique territoriale qui réunit la CFE et la CVAE) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé. La CET de chaque entreprise est plafonnée à 3% de sa valeur ajoutée. Afin de donner plein effet à la mesure de réduction, le taux de plafonnement est abaissé à 2 % à compter des impositions dues au titre de 2021.

Toutes les entreprises qui s'acquittent de cet impôt seraient bénéficiaires (et non pas uniquement les entreprises industrielles).

➤ Réduction des bases d'impôts fonciers TFPB et CFE (article 4)

Cette réduction fiscale ne s'appliquerait qu'aux établissements industriels. L'objectif étant de jouer cette fois sur l'assiette et non sur le taux. Le mode de calcul de la valeur locative des établissements industriels sera modifié pour aboutir à une division par deux de la cotisation à taux constants.

En résumé :

BAISSE DU TAUX DE LA CVAE concerne les régions	BAISSE DES BASES DE CFE concerne les EPCI	BAISSE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES concerne les communes et EPCI
-7.25 Mds	-1.75 Mds	-1.54 Mds
Bénéficie à toutes les entreprises	Bénéficie exclusivement aux entreprises industrielles	Bénéficie exclusivement aux entreprises industrielles

La CVAE « perdue » sera remplacée par une fraction de TVA dynamique pour les régions. La compensation serait égale en 2021 au montant de CVAE perçu en 2020.

Pour la compensation de la réduction des bases d'impôts fonciers (TFPB, CFE) impactant les EPCI : la compensation sera dynamique dans le temps et correspondrait « au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur l'EPCI (son mode de calcul pas encore exactement défini, devrait s'approcher de la méthode utilisée pour la taxe d'habitation).

La revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels serait calculée en remplacement de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) utilisé jusqu'ici **par un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux applicables aux locaux professionnels**. Selon le comité des finances locale, ce choix pourrait entraîner des pertes de dynamique de fiscalité (+2.2 % en 2019 pour les locaux industriels, 0.2 % en 2019 pour les locaux professionnels par exemple).

En résumé, nouveau panier de ressources fiscales :

	En 2020 pour EPCI à fiscalité prof. unique	En 2021 pour EPCI à fiscalité prof. unique
Taxe d'habitation	OUI sans pouvoir de taux	NON sauf résidences secondaires
Taxe foncière propriétés bâties	OUI	OUI avec une part exonérée – compensée pour les établissements industriels
Taxe foncière propriétés non bâties	OUI	OUI
CFE	OUI	OUI avec une part exonérée – compensée pour les établissements industriels
CVAE	OUI	OUI

Evolution des concours financiers de l'Etat

Evolution de la dotation globale de fonctionnement (articles 22 et 58) :

En 2020, l'enveloppe de la DGF mise en répartition atteint 26.75 milliards d'euros stable par rapport à 2019 (cependant ses composantes devraient connaître des évolutions différenciées). Comme en 2020, les collectivités bénéficiaires devraient être celles ayant une démographie dynamique et éligibles à des niveaux élevés de péréquation.

Fonds et dotations d'investissement (article 23) :

FCTVA : 6.5 Mds€ en 2021 (soit un demi-milliard d'euros de plus qu'en 2020).

DETR : même montant qu'en 2020 (1.046 Md€)

DSIL : 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaire dans les domaines de la transition écologique, résilience sanitaire, préservation du patrimoine, solutions de mobilité douce à utiliser avant le 31 décembre 2021.

Conséquences des réformes de la fiscalité locale sur les indicateurs fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la nouvelle méthode de calcul de l'assiette foncière des établissements industriels modifieront les indicateurs financiers et fiscaux utiles au calcul des dotations et de la péréquation dès l'année 2021 (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal...).

Toutefois dans la mesure où les dotations et mécanismes de péréquation sont calculés à partir des données fiscale N-1, **l'impact des réformes n'aura un effet qu'en 2022.**

L'article 58 vise à neutraliser les effets des réformes (mise en place d'une fraction de correction » afin de maintenir en première année les niveaux d'indicateurs financiers et fiscaux équivalents « avant réforme ».

Mesures diverses de La LFI 2021

Automatisation progressive du FCTVA (article 57) : en 2021 , il y a automatisation pour les collectivités percevant le fonds en année N (mise en place progressive) .

Depuis le début de l'année, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur. Reportée à deux reprises et finalement inscrite dans la loi de finances pour 2021, cette réforme - qui consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités - va se déployer de manière progressive.

Exonération facultative de CFE (article 42) : il existe actuellement une exonération de CFE applicable pour la première année de création d'un établissement (code général des impôts article 1478 mis en vigueur par délibération du de l'intercom de la Vire au NOireau

La nouvelle mesure se propose d'étendre à 3 ans cette exonération, par délibération et ce pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- soit à compter de l'année qui suit celle de la création de l'établissement
- soit à compter de la 2eme année qui suit celle au cours de laquelle l'extension a eu lieu.
- cette exonération de CFE serait transposable à la CVAE en vertu des règles applicables à la CET.
- la demande d'exonération devra être formulée par le contribuable avant le 1^{er} janvier 2022, si la création de l'établissement a lieu au cours de l'année 2021.

Parmi les autres mesures figurent :

- la création d'un **comité national de suivi du plan de relance** auprès du Premier ministre (décliné en comités départementaux de suivi du plan de relance avec sous préfet départemental affecté à la relance);
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension **jusqu'au 16 février 2021** du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du **prêt à taux zéro (PTZ)**, qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation **du dispositif Pinel**, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "**dispositif Madelin**".

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages

B. Cadrage budgétaire 2021

5. Vue d'ensemble et compétences actuelles

Obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu de carte communal

Action de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : l'observation de l'évolution de l'offre commerciale, l'organisation de la concertation en amont des projets d'implantations commerciales, la réhabilitation des zones commerciales, l'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors parcs d'activités, l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales

Promotion du tourisme : Création de l'EPCI Office de Tourisme du Pays Virois et des Collines de Normandie (IVN/PBI)

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

La défense contre les inondations et contre la mer ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés :

Aires d'accueil de Condé-sur-Noireau et de Vire

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés :

Collecte : régie intercommunale sur les communes du pôle de proximité de Saint-Sever, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie

délégué au SIRTOM Fiers/Condé pour les communes du pôle de proximité de Condé et Valdallière

Traitement : délégué au SEROC pour les communes du pôle de proximité de Saint-Sever, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie

délégué au SIRTOM Fiers/Condé pour les communes du pôle de proximité de Condé et Valdallière

Déchèteries : régie intercommunale pour les déchèteries de Mesnil-Clinchamps (pôle de proximité de Saint-Sever), Le Toumeur (Souleuvre-en-Bocage) et Carville (Vire Normandie)

gérées par le SIRTOM Fiers/Condé pour les déchèteries situées à Condé et Pierres

(Valdallière)

Optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire :

Entretien des sentiers de randonnée, sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme (inventaire annexé aux statuts). L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage. Toute création et ouverture de chemins nouveaux (aménagement), y compris leur balisage initial, sera à la charge des communes

Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Restauration et circuits courts : Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration et mise en oeuvre d'un PLH à l'échelle de la communauté de communes

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : pilotage, gestion et soutien aux actions d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt communautaire (OPAH, PIG ou protocole "Habiter Mieux" sur les territoires issus de la fusion (communes des pôles de proximité de Condé et de Saint-Sever)

Action Sociale d'intérêt communautaire :

Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire

Les mesures partenariales et complémentaires aux missions locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans

Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du centre local d'information et de coordination gérontologique du Bocage (CLIC)

Le soutien au guichet local "Point d'accès au droit"

Facultatives :

Soutien d'intérêt communautaire :

Le soutien et l'entretien des équipements et ouvrages de protection de production d'eau du Val d'Allière

Le soutien, l'aménagement et l'entretien de locaux hors zones d'activités économiques. Sont éligibles communales toutes nouvelles zones de desserte, échangeurs et aménagement routier concourant à l'activité économique

Le soutien et l'entretien du pôle de santé sociale et ambulatoire en accès à Condé-en-Normandie. Actions concourant en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale

Compétences
de l'IVN

En 2017, lors de la fusion des 5 intercommunalités, la volonté politique a été de ne pas lever de taxes ménage pour la communauté de communes.

La Fiscalité Professionnelle Unique est devenue au 1^{er} janvier 2017 l'unique recette de la communauté de communes, avec sa dynamique fiscale, d'où l'importance de la compétence économique et de l'aménagement des zones d'activités sources de développement et donc dynamique fiscale.

Le versement par la communauté de communes aux communes d'une Attribution de Compensation (AC) correspond à la différence entre le montant de la fiscalité économique de 2016 (produits), et le montant des compétences transférées à l'intercom (charges). Cette attribution évoluera en fonction des compétences transférées et sera donc calculée sur la base 2016.

Par délibérations concordantes avec les communes concernées, il a été décidé de transférer en pleine propriété ou par mise à disposition les Zones d'Activités Economiques aménagées par initiative publique en précisant les modalités juridiques et financières de transfert.

Pour mémoire, le montant de la **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2016 était de 7 938 450 euros**

Pour accompagner l'exercice de ces compétences, tout en travaillant avec les 5 pôles de proximité (Vire, Condé, Noues de Sienne, Valdallière, Souleuvre en Bocage), un **schéma de mutualisation** entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres a été adopté permettant ainsi de mettre en œuvre la mutualisation de certains services.

À ce jour, les modalités de mise en commun des ressources entre l'Intercom et les communes s'effectuent sous la forme de prestations de services ou de mise à disposition de services « ascendante » c'est-à-dire des communes vers l'Intercom.

Les mises à disposition sont principalement facturées à l'Intercom sur la base du coût horaire du service X nombre d'heures réalisées.

Contexte et cadrage budgétaire 2021

Libellé	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019	En k€ 2018
Recettes de fonctionnement	13 127	13 700	13 568	14 036
Attributions de compensation	113	113	113	224
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	164	164	139	238
73 Impôts et taxes	7 803	8 227	7 858	7 796
74 Dotations et participations	4 900	5 038	5 304	5 301
013 Atténuation de charges	17	17	21	10
75 Autres produits de gestion courante	110	121	113	91
77 Produits exceptionnels	20	20	20	376
Dépenses de fonctionnement	12 168	11 879	11 932	11 823
011 Charges à caractère général	970	719	968	737
012 Charges de personnel	1 280	1 200	1 058	1 165
65 Autres charges de gestion courante	470	463	484	286
66 Charges d'intérêts	91	102	122	163
67 Charges exceptionnelles	30	68	0	16
014 Atténuation de produits	9 327	9 327	9 300	9 456
Epargne brute	959	1 821	1 634	2 213
16 Remboursement du capital	471	359	246	283
Epargne nette	488	1 462	1 388	1 930

- **Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est quasi-stable (18,3Md€)** avec un renforcement de la péréquation verticale en 2021. Pour les communes, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentant respectivement de 90 millions d'euros chacune, de même que la Dotation d'Intercommunalité de 30 millions d'euros.
- **Les dotations destinées à l'investissement local**, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, s'élèvent respectivement à 1,046Md€ et 570 millions d'euros. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'un milliard d'euros en 2020. Cette mesure de la loi rectificative du 30 Juillet 2020 est déjà mise en œuvre.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est la déclinaison territoriale du Plan de relance promu par le Gouvernement.

Il vise à simplifier ce qu'il faut bien appeler notre « maquis » contractuel en réunissant l'ensemble des dispositifs préexistants (contrat de ruralité, de revitalisation des bourgs centres, etc.) au sein d'un seul et unique document.

Le fait que l'intercommunalité précisément soit l'échelle privilégiée du déploiement des CRTE outil de contractualisation multithématique et le nouveau mécanisme contractuel proposé par l'Etat affirme le « projet de territoire », constitutif de l'identité même des communautés.

Le calendrier extrêmement « serré » pour leur signature est fixé au 30 juin 2021.

➤ La DGF dotation globale de fonctionnement :

La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une dotation de base, à hauteur de 30%, en fonction de la **population** pondérée par le **coefficient d'intégration fiscale** et d'une dotation de péréquation calculée en fonction de la **population, du potentiel fiscal pondéré par le CIF** et du revenu moyen par habitant.

Le CIF est plafonné à 60%. Prise en compte des AC versées par les communes qui permettra d'augmenter le numérateur du CIF et donc d'optimiser ce critère.

Toutefois, nous sommes partis en 2017 d'une DGF calculée avec un CIF de **0.62 (intégration importante avant la rétrocession de compétences)** et bénéficions d'une **clause de garantie** (qui baisse avec un effet cliquet notre DGF dans la **limite de 5 % par an**).

Notre montant de dotation n'est donc pas le reflet de notre intégration actuelle, sans le bénéfice de cette clause de garantie, notre dotation aurait fondue entre la chute de notre CIF en 2020 à 0.14 et la baisse démographique.

Evolution de la DGF depuis 2017 année de fusion :

DGF	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation d'Intercommunalité	1 333 000	1 403 401	1 488 379	1 575 964	1 628 381
Dotation de compensation	2 360 000	2 439 569	2 485 030	2 543 402	2 606 658
TOTAL DGF	3 693 000	3 842 970	3 973 382	4 119 366	4 235 039

Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2018 de 0.28
- En 2019 de 0.15
- En 2020 de 0.149

Pour information CIF moyen EPCI de strate équivalente est de **0.37**

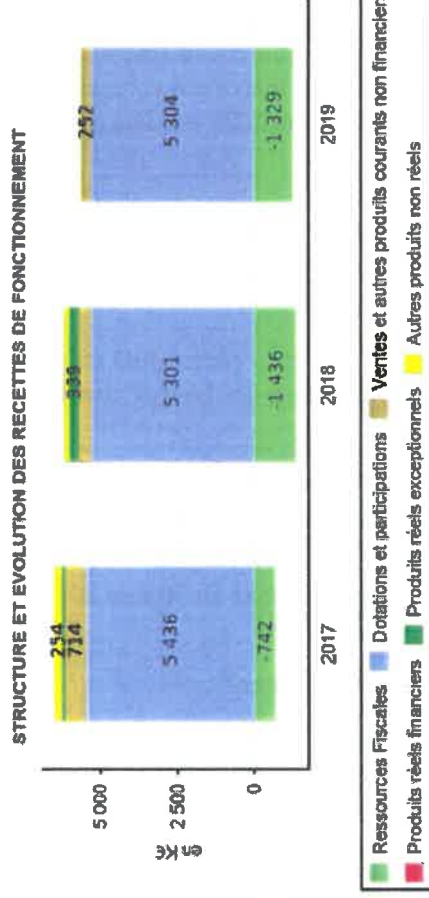
6. Les principales recettes de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat
Des concours financiers pour le bloc communal en légère progression :

POIDS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	GFP	Département	Région	National
Ressources Fiscales	-27	214	259	224
Dotations et participations	107	81	87	96
Ventes et autres produits courants non financiers	5	45	45	43
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	1	1	3

Strate de référence :
Population : 49410
Régime fiscal : FPU : Communautés de communes

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Ressources Fiscales	90,84 %
Dotations et participations	96,97 %
Produits courants	57,11 %
Produits financiers	0,00 %

➤ **La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :**

Péréquation	2021	2020	2019	2018	2017
FPIC	205 000	207 282	198 085	384 494	558 906

Compensation fiscale	2021	2020	2019	2018	2017
DCRTP	330 000	330 991	332 254	335 438	335 438

➤ **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

Compensation fiscale	2021	2020	2019	2018	2017
FNGIR	259 000	259 769	259 769	259 570	248 799

Suivant la réforme de la fiscalité des entreprises :

➤ **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

Comme vu précédemment, la CFE subira la réforme prévue par la loi de finances, le produit pour 2020 était de CFE 2020 à **3 691 181**.

➤ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Compensation en 2021 de la CVAE perçue en 2020, soit 2 849 823.

➤ **La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM.**

Nous avons par délibération revu le coefficient applicable à la TASCOM de 1 à 1.05 en 2017

SYNTHESE RESSOURCES FISCALES/ EVOLUTION DE NOS RESSOURCES :

***Sources comptes administratifs 20**

***estimation 2021 tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie**

Ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	CFE	Total
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	3 477 192	7 238 983
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	3 468 610	7 204 197
2019	2 918 497	246 770	521 307	147 243	3 167 331	7 001 148
2020	2 849 823	257 255	670 490	159 355	3 691 181	7 628 104
2021	2 700 000 *	255 000	650 000	159 000	3 450 000 *	7 214 000
Tendance 2017-2020	→	↗	↗	→	→	

Ressources dotations /année	DCRTP	FNGIR	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotations d intercommunalité
2017	335 438	248 799	2 606 658	1 628 381
2018	335 438	259 570	2 543 402	1 575 964
2019	332 254	259 769	2 485 003	1 488 379
2020	330 991	259 769	2 439 569	1 403 401
2021	330 000	259 700	2 354 169	1 332 401

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES AUX COMMUNES	RESSOURCES RESTANT A L'INTERCOM après reversement aux communes
2017			
2018	11 907 800	8 871 793 €	3 036 007
2019	11 566 553	8 934 315 €	2 632 238
2020	12 061 834	8 934 315 €	3 127 519
2021	11 490 270	8 934 315	2 555 955

La fiscalité « ménages » :

La fiscalité additionnelle pratiquée sur les ex territoires intercommunaux a été ramenée à 0 selon le pacte financier et fiscal en 2017.

La fiscalité des déchets ménagers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour rappel, l'exercice obligatoire de la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2017, nous conduit à mener une réflexion globale en termes d'harmonisation des modes de financement et services sur l'ensemble du territoire ; en tout état de cause, le législateur a fixé à 5 ans (soit pour le 1^{er} janvier 2022 maximum) le délai d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets.

Deux amendements votés en loi de finances 2021 précisent le report **du délai de 5 à 7 ans**.

Délai accordé aux intercommunalités issues de fusion pour parvenir à l'harmonisation de leur tarification déchets, **afin de ne pas décourager le déploiement d'une tarification incitative**.

Nous bénéficions donc de 2 années complémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour choisir et instaurer le mode de financement du service.

Par dérogation, les taux existants sont reconduits **à l'identique**.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) :

Le territoire de la commune de Soulevre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2020 en €	2021
TEOM	3 472 602	3 480 000
Redevance Spéciale	133 768	133 000
Redevance Incitative / REOMi	551 545	551 500
TOTAL	4 157 915	4 164 500

Evolution des recettes sur les budgets annexes

Budget TEOM

	2021	2020	2019	2018	2017
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 480 000	3 472 602	3 391 292	3 298 212	3 288 332

Budget REOM

	2021	2020	2019	2018	2017
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	551 500	551 545	525 355	484 357	495 787

Fiscalité et environnement : la taxe GEMAPI

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels qui s'ajoutent aux 4 principales taxes locales.

Puisque la taxe d'habitation sur les résidences principales va disparaître, l'assiette ainsi diminuée du produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale :

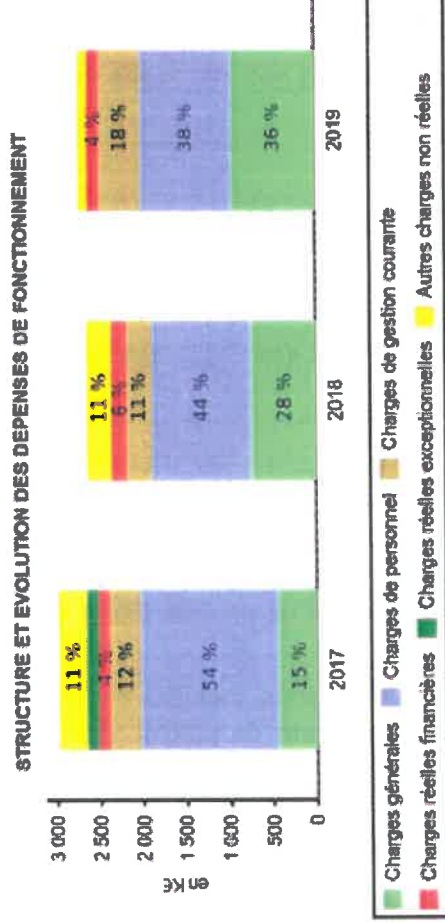
Dans notre cas précis où la taxe Gemapi n'a pas été instaurée, en cas d'instauration de la taxe à partir de 2021, l'assiette de celle-ci reposerait désormais uniquement sur les seules taxes foncières (TF et CFE).

7. Les principales dépenses de fonctionnement dont le personnel

POIDS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

En €/hab	2019)			National
	GFP	Département	Région	
Charges générales	20	80	99	85
Charges de personnel	21	123	139	121
Charges de gestion courante	10	72	86	87
Charges réelles financières	2	6	6	5
Charges réelles exceptionnelles	0	3	4	6

Strate de référence :

Population : 49410

Régime fiscal : FPU ; Communautés de communes

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Charges générales	76,80 %
Charges de personnel	88,30 %
Charges de gestion courante	80,95 %
Charges réelles financières	82,81 %

Au 1^{er} janvier 2020, nous avons à considérer le recrutement de deux techniciens rivières et d'un chargé de mission PCAET, un chargé de mission SCOT.

De plus, le service des déchets s'est étoffé (chauffeurs et ripeurs, PEC) compte tenu de l'extension de la régie de collecte des déchets sur les territoires de l'ex intercom séverine et de Souleuvre en Bocage.

Il conviendra en 2021 de recruter un chargé de mission qui aura pour objectif entre autres de mettre en place la nouvelle tarification incitative pour le service déchets sur le territoire. : prévision budgétaire de 42 000 euros

Il est également prévu le recrutement de deux chargés de missions « petite ville de demain / commerce » qui seront financés à 75 % par l'Etat durant 6 ans.

Masse salariale / traitements des agents en 2021 par budget :

BUDGET / salaires et traitement des agents	Réalisé 2020 en €	Prévisionnel 2021 en €
Budget principal	1 087 560	1 161 460
Budget eau	44 555	44 800
Budget TEOM / REOM	1 061 052	1 155 657
TOTAL	2 193 167	2 361 917 SOIT + 7.7 %

Ne sont pas compris dans les montants ci-dessus :

- Les charges de refacturation de la mise à disposition de personnels via le schéma de mutualisation s'élèvent à +/- 200 000 euros par an
- Médecine du travail pour 5000 euros
- Assurances du personnel pour 44 500 euros
- Titres restaurant à la charge de la collectivité 16 000 euros.

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2021.

Les facteurs d'évolutions endogènes :

- La collectivité a finalisé sa politique indemnitaire avec le RIFSEEP en 2021. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents.

- Une enveloppe annuelle de 10 000€ est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire. (Prime variable annuelle également revue et passe de 300 euros à 450 euros).

En outre, il y a lieu de considérer l'enveloppe indemnitaire versée aux élus pour 138 000 €.

Travail à l'aune du mandat qui débute sur :

- Le schéma de mutualisation entre communes et communauté
- Sur un service commun intercommunal au service de l'ensemble du territoire

Impacts de la crise sanitaire sur les nouvelles dépenses liées au Covid :

Dépenses complémentaires exceptionnelles /compétence économique

1° <u>Dépenses crise sanitaire</u>		17 062,00 €
2° <u>Dispositif ECO IRN</u>	2020	54 600,00 €
Impulsion Relance	2021	96 000,00 €
		150 600,00 €
3° <u>Ma ville - mon shopping (estimatif Budget 2021 - PN)</u>		
Prévision HT 42 000 €		50 400,00 €
4° <u>Masques au grand public</u>		70 000 €

Focus sur l'économie

Impulsion Relance Normandie :

- **10 entreprises ont été aidées**
- **12 000 euros ont été versés à ces 10 entreprises, à raison de 1000 ou 1500 euros, ce qui représente 7 200 euros de dépenses.**

Impulsion Résistance Normandie

- **44 entreprises aidées dans les secteurs Culture, Tourisme, Loisirs, Evènementiel (entre 1000 et 5000 euros) ce qui représente 47 400 euros de dépenses pour l'intercom.**

Impulsion Résistance Normandie 2 :

- **Prévisionnel de 96 000 euros sur ce nouveau dispositif, qui reprend les critères de la version 1, destiné à aider le reliquat de la 1^{ère} version qui n'a pas pu candidater + les hôtels et les salles de sport.**

Dispositif exceptionnel de dégrèvement de CFE (secteur touristique et évènementiel, CHR / TPE)

- **Part de dégrèvement intercommunale : 22 531 euros**

Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2020 à ces organismes soit :

En 2021 :

Subventions budget général : **83 112** (dont 70 000 euros à la Mission locale)

Subventions compétence économique : **23 441 euros** (Etape, initiatives Calvados et 3000 euros aux comices agricoles)

Subvention tourisme : **222 345 euros récurrents** (versés à l'association puis à l'EPIC) prévoir + 20 000 euros régularisation sur 2021 soit **242 345 euros pour 2021.**

8. La programmation des investissements 2021 par compétence

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2020 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

2021: PROJETS sur un périmètre inchangé en matière de compétences

Compétence Environnement :

- Compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 impliquant notamment la poursuite des programmes existants de restauration des cours d'eau.

> GEMAPI (entretien et restauration cours d'eau)

Moulin Pinel	5 100 € (solde étude)
SAGE de la Vire	8000 € (à confirmer)
SIAES Gavray	7 000 € Fonctionnement 3 000 € Investissement
Travaux Vire amont	travaux 173 200 dont reste à charge de 34 640 € (tranches 4 et 5) Animation 21 250 dont reste à charge de 4250 €
Travaux Noireau	report 2020 travaux 15 582 dont reste à charge de 3117 € Animation dont reste à charge de 1150 €
Travaux Souleuvre / Vire aval	travaux 345 625€ dont reste à charge de 51 516 € Animation 42 500 dont reste à charge de 8500 €
Travaux bocagers : Erosion / ruissellement	Animation 21 250 dont reste à charge de 4250 €
Sage côtier ouest Cotentin	animation 1700 euros
FREDON Rongeurs aquatiques / réalisé 2020 ex.	44 000 € (animation + piègeurs + communes Intercom Séverine) impacts de l'augmentation
TOTAL Reste à charge GEMAPI 2021	176 223 € (PM reste à charge DOB 2019 : 144 131 €)

Il conviendra de se questionner sur le financement de cette compétence lors du mandat 2020-2026.

Frelon asiatique	7 000 € (estimation)
Cotisation Ingé'Eau	7 800 €

➤ Compétence EAU

Poursuite de l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence eau potable territorial dans la perspective 2021, reconduire les crédits affectés. Pour mémoire, montant du marché : 100 000 euros TTC subventionnés à 80 % donc reste à charge collectivité de l'ordre de 22 000 euros (reste à engager 14 160 euros). En cas de prise de compétence avant 2026, il conviendra de compléter et remettre à jour le diagnostic avec les données de 2018 et 2019, 2020.

L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 12 000 euros. De même, l'étude d'impact sur les périmètres de protection des captages d'eau potable prévue depuis 2018 est à reconduire sur 2021.

➤ Station de Périgny (Budget annexe, Production Eau Potable)

Etude périmètre de protection captages	30 000 €
Essais de pompage F4	19 000 €
Travaux Sécurisation alimentation station	
Raccordement du F4 1 ^{ère} partie	350 000 € (subvention départementale 200 000 euros)
Travaux filière traitement	25 800 € (remplacement sable, réhabilitation unité calco-carbonique)
Divers renouvellement investissements	12 000 € (anti bélier, 4 débitmètres, ...)
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau	6000 €

Pour l'exercice de cette compétence eau, convention avec le syndicat d'eau à revoir en intégrant une participation aux investissements de sécurisation en eau

➤ Compétence Déchets :

Investissements bacs OM (TEOM et REOM)	10 000 €
Remplacement colonnes apport volontaire	4 000 €
Remplacement camion transport déchèteries	165 000 €
Divers matériels	20 000 €
Maîtrise d'œuvre pôle environnement	100 000 €
Solde étude déchets	PM

➤ Animation du PCAET avec orientations stratégiques et plan d'actions approuvé le 30 janvier 2020. La chargée de mission est recrutée depuis le 1^{er} mars 2020.

Animation / communication	6 000 €
Diagnostic Energie Intercommunal	7 000 € (convention avec le SDEC)
Cadastre solaire	500 €

➤ Compétence Economique :

- Poursuite et gestion des projets économiques :
dont la vente de foncier économique sur PIPA II
Reconduire les investissements engagés en 2020 et restants à réaliser,
- Budget :**
- La Papillonnière **30 000 € HT**
 - PAE les Neuvillères : **20 000 € HT**
 - PAE Le Gast : **90 000 € HT** (acquisitions foncières ?)
 - Etudes espaces commerciaux Bischwiller et le Maupas : 15000 € HT
 - Budget pôle Condé en Normandie :
- Rachat foncier zone industrielle Charles Tellier / Portage par l'EPFN **550 600 € pour plus de 12 ha.**
 - Budget « Pôles ruraux » :
la construction d'un atelier relais boulevard du nord à saint Sever pour : **341 000 € HT**,
2 subventions sont notifiées à hauteur de :
Département 170 472.00 € (notifiée 08/2020)
DETR 2020 100 112.70 € (notifiée 20 11 2020)
 - Signalétique des PAE pour environ : **20 000 euros**
 - PAE du pôle de Condé en Normandie pour **35 000 euros**
 - Attractivité du territoire : poursuite de nos efforts de communication et de participation à l'attractivité (accueil de nouveaux arrivants, de notre territoire soit une enveloppe de **20 000 euros**)
 - Poursuite des dossiers comme « Territoire d'industrie » pour **56 000 euros**
 - Prospective économique et schéma de développement économique pour **20 000 €**.
 - Gestion annuelle de l'observatoire du commerce/ artisanat : **9500 euros**
 - Dossier Ecologie industrielle territoriale : actions + animation : **7000 euros**.
 - Si candidature lauréate « campus connecté » : prévoir également enveloppe travaux et dépenses de recrutement et d'animation à compter de septembre 2021 (subvention Etat, Programme d'Investissement d'Avenir /Région Normandie à hauteur d'environ 75%)
 - Enveloppe investissements /budget autres ZAE: **25 000 €**.

Dossier **Projet Alimentaire Territorial** /circuits courts, un budget de 60 000 euros environ, un reste à charge estimatif de **18 000 euros**.

En annexe : point sur les parcelles économiques par parc d'activités.

➤ Compétence Tourisme :

- **Taxe de séjour : recettes escomptées sont d'environ 70 000 sur les deux territoires communautaires.**
- Marché global d'entretien des chemins de randonnées sur l'entier territoire lancé au printemps 2019. Il vous est proposé d'inscrire le même montant pour 2021 et de prévoir une enveloppe complémentaire et exceptionnelle pour la réfection de la signalétique sur certains circuits (**environ 5 000euros**).

➤ **Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :**

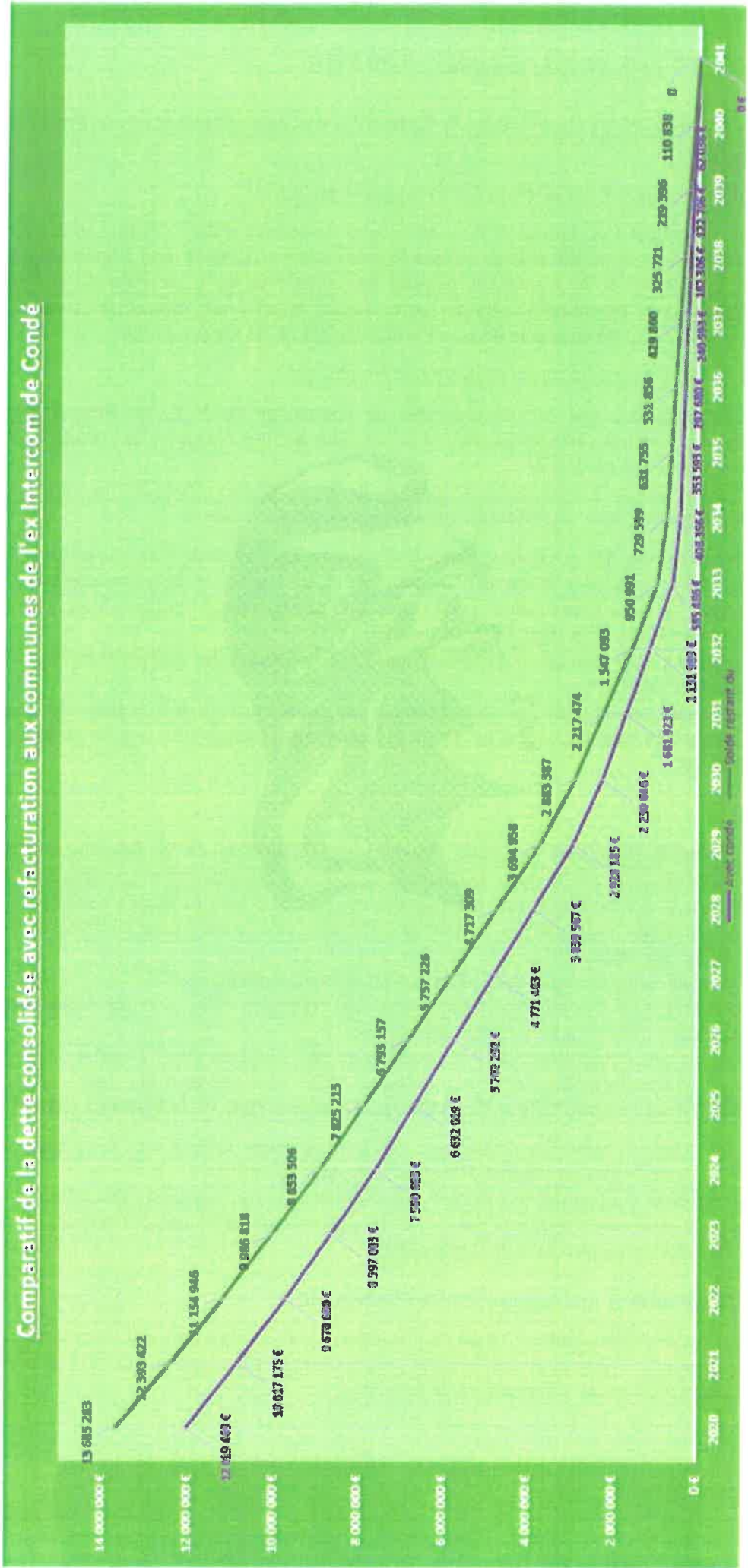
- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total en fonctionnement de 59 000 euros.
- Après le lancement de la révision du SCOT du BOCAGE à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue, il convient d'inscrire **183 900 euros**
- Poursuite Elaboration PLU de Souleuvre et de Saint Sever /ex intercom séverine pour **108 000 euros**
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours pour **150 000 euros** en 2021.

➤ **Compétence Habitat et gestion des aires des gens du voyage :**

- Poursuite l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et protocole habiter mieux menés sur les deux intercoms fusionnées soit une dépense de :
 - **65 000 euros** (Condé et St Sever *2).
- **SARE** (Service d'Accompagnement à a Rénovation Energétique) : convention Intercom /Région pour le financement du service auprès de Biomasse **pour 28 000 euros par an** (engagement d'une réflexion de l'intercom pour création de son propre service)
- Etude MOUS « gens du voyage » (sédentarisation) finalisée sur 2020 :
reste à solder sur 2021 , **27000 euros** d'études subventionnées à hauteur de 8750 euros.
- Il conviendra d'inscrire une enveloppe pour acquisitions foncières de l'ordre **de 200 000 euros** (acquisition de terrain pour les grands passages).

➤ **Compétence Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire :** enveloppe de travaux et entretien de l'ordre de 15 000 euros

9. La dette



- Courbe consolidée de la dette (en vert) et courbe en violet avec refacturation des communes de l'ex intercom de Condé

C. Perspectives et projet de mandat 2020-2026.

10. Vers de nouvelles compétences ? Extension des compétences communautaires actuelles ?

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

Les EPCI ont en charge l'organisation et la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers. Les choix d'organisation de ce service de proximité sont donc de leur responsabilité. En pratique, la collecte et le traitement peuvent être organisés en régie (directe ou régie avec autonomie financière et personnalité morale) ou en faisant appel à une entreprise privée au travers d'un marché public ou en déléguant la gestion via une délégation de service public.

A ce jour, la situation pour l'Intercom de la Vire au Noireau est :

- Sur les territoires des ex communautés de communes de Vire, de Bény-Bocage et de l'Intercom Séverine (10 communes), la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en gestion directe par l'IVN.

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ces territoires sont gérés par un établissement public local, le syndicat mixte « le SEROC de la région Ouest-Calvados ».

- Sur les territoires des ex communautés de communes du canton de Vassy et du pays de Condé et de la Druance (7 communes), la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont gérés par un établissement public local, le syndicat mixte « SIRTOM de la région Flers-Condé ».

L'enjeu est d'aller vers une organisation unifiée de la collecte des déchets ménagers à l'échelle du territoire de l'IVN.

Cette volonté politique devrait se traduire par une gestion directe de la collecte des déchets par l'IVN et par la mise en place d'un mode de financement unique pour assurer un service public harmonisé.

La Mobilité

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré des départements aux régions, la compétence « services de transports non urbains », réguliers ou à la demande et à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, à compter du 1er janvier 2017, ainsi que la compétence « transports scolaires » à compter du 1er septembre 2017.

Les régions peuvent déléguer à une AOT de second rang ces compétences.

Les AOM concourent au développement des modes actifs (marche, vélo...) et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (auto partagé, covoiturage).

Une loi spécifique sur les mobilités, la Loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 poursuit la transformation de cette politique. **Elle vise notamment une couverture de l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales.**

À ce jour, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes en matière d'organisation de la mobilité.

Les communautés de communes ont le choix de se doter de cette compétence facultative.

Le calendrier de prise de compétence est fixé au 1er Juillet 2021 après une délibération en faveur du transfert de compétence au plus tard le 31 mars 2021.

Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Vire Normandie

Le PSLA de Condé en Normandie est géré par l'Intercom de la Vire au Noireau. Le transfert du PSLA de Vire Normandie à l'Intercom conforterait cette politique partenariale qui vise à maintenir et consolider l'accès à des soins ambulatoires de proximité

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

À ce jour, la compétence de l'Intercom comporte :

L'observatoire de l'offre commerciale

- *Le commerce de proximité reste, quant à lui, assuré à l'échelle de la commune.*

Une foncière commerciale, à l'initiative de la Région Normandie, devrait être créée avec, comme objectifs, l'acquisition et le portage de l'immobilier commercial de centre-ville, pour les cases destinées à rester en secteur marchand et demeurant vacantes.

Cette structure serait en capacité d'acheter et gérer des locaux commerciaux dans les centres villes en lien étroit avec les EPCI et les communes.

Les centres aquatiques

Ces équipements structurants contribuent au rayonnement du territoire au-delà de Vire Normandie et de Condé en Normandie au regard de la provenance des usagers. Ce transfert de compétence permettrait de rapprocher la gestion de ces équipements du bassin de vie, des usagers.

L'eau et l'assainissement des eaux usées

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique apporte plus de souplesse pour l'exercice de ces compétences. Elle permet aux communautés de communes à fiscalité propre de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 sur l'exercice de plein droit de la compétence eau et/ou assainissement.

Rappelons que l'Intercom de la Vire au Noireau exerce partiellement la compétence eau au travers de la station de production d'eau du Val Mérienne.

De plus, les communautés de communes peuvent déléguer tout ou partie des compétences à une commune ou à un syndicat infracommunautaire. L'exercice de ces compétences représente un enjeu écologique et sanitaire majeur qui nécessite des investissements importants.

Le Logement

Le logement constitue un des leviers de développement des territoires.

C'est au travers d'un Plan Local de l'Habitat que les collectivités définissent leurs grandes orientations. A ce jour, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat mises en œuvre sur les territoires de l'ex communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine sont rattachées à l'Intercom de la Vire au Noireau. Sur le territoire de Vire Normandie, la politique d'Amélioration de l'Habitat est conduite par la commune.

11. Réflexions/Conclusion

En conclusion, s'interroger sur les points suivants :

- 1. Construire le projet de territoire et assurer la soutenabilité financière du projet :**
en élaborant une stratégie financière pluriannuelle réaliste et en identifiant les marges de manœuvre afin de permettre aux élus communautaires de prioriser ces actions.
- 2. Bâtir un pacte financier et fiscal au service du développement territorial**
Au vu des compétences futures, Il convient de construire un pacte financier et fiscal avec les communes sur lequel repose le calcul des attributions de compensation et la fiscalité en place.
- 3. Garantir le dialogue et la confiance avec les élus communaux :**
Instaurer un dialogue sur une stratégie de territoire partagée avec les communes

Annexe au DOB 02-2021 - Disponibilités foncières



Pôle de proximité	Commune / cne déléguée	Parc d'activités	Référence cadastrale	Surface	Etat	Prix HT/m ²	Prix de cession (€ HT)	Observation
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 61	4 442 m ²	A vendre	10,00 €	44 420,00 €	Terrains viabilisés - 1ère phase
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 27	4 214 m ²	Loué			Bail SAFER
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 34	35 458 m ²	Loué			Bail SAFER
Condé en Normandie	St-Germain du Crioult	Mont-Martin	585 ZO 35	98 174 m ²	Loué			Bail SAFER
Condé en Normandie	Condé sur Noireau	Charles Tellier	CA 29	15 163 m ²	A vendre	non déterminé		
Condé en Normandie	Condé sur Noireau	Charles Tellier	CA 21	10 316 m ²	Réserve foncière 2x2 voies	sans objet		Terrains viabilisés
Condé en Normandie	Lassy	Terrain hors PAE	ZN 1	10 783 m ²	Option de vente	1,15 €	12 397,00 €	Option pour CD Location
Condé en Normandie	St-Denis de Méré	Terrain hors PAE (Les Vignonniers)	ZA 56	15 527 m ²	A vendre ou à louer	Non déterminé		Terrains nus
Condé en Normandie	St-Denis de Méré	Terrain hors PAE (Le Parc)	ZB 147	43 591 m ²	A vendre ou à louer	Non déterminé		Bail SAFER - Terrains nus
Condé en Normandie	St-Denis de Méré	Terrain hors PAE (Le Parc)	ZB 217	22 640 m ²	A vendre ou à louer	Non déterminé		Bail SAFER - Terrains nus
Souleuvre en Bocage	La Graverie	PAE La Ruaudière - Graverie	ZD 88	3 020 m ²	Vente en cours	10,00 €	30 200,00 €	Commercialisation en cours à société D2N.
Souleuvre en Bocage	La Graverie	PAE La Ruaudière - Graverie	ZD 90	443 m ²	Vente en cours	10,00 €	4 430,00 €	Commercialisation en cours à société D2N.
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 216 (lot 2)	2 726 m ²	A vendre	10,00 €	27 260,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 217 (lot 3)	2 007 m ²	A vendre	10,00 €	20 070,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 218 (lot 4)	2 096 m ²	A vendre	10,00 €	20 960,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 219 (lot 5)	2 580 m ²	A vendre	10,00 €	25 800,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 220 (lot 6)	1 871 m ²	A vendre	10,00 €	18 710,00 €	
Valdallière	Vassy	PAE Les Crières	BH 223 (lot 9)	727 m ²	A vendre	10,00 €	7 270,00 €	
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot A	23 300 m ²	A vendre	Non défini		
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot B	13 300 m ²	A vendre	Non défini		
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot C	1 500 m ²	A vendre	Non défini		Projet réserve foncière pour projet d'intérêt général (parking covoiturage).
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot D	56 200 m ²	Option à confirmer	15,50 €	871 100,00 €	
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot E	4 093 m ²	Option ferme	15,50 €	63 441,50 €	
Vire Normandie	Vire	PIPA	lot E	5 000 m ²	Option à confirmer	15,50 €	77 500,00 €	

Pole de proximité	Commune / cne déléguée	Parc d'activités	Référence cadastrale	Surface	Etat	Prix HT/m2	Prix de cession (€ HT)	Observation
Vire Normandie	Vire	PIPA	Ilot E	61 000 m ²	Option pour partie	non défini		
Vire Normandie	Vire	PAE Les Neuvières	AS 545	4 315 m ²	COP	16,00 €	69 040,00 €	
Vire Normandie	Vire	PC La Douitée	AS 621	4 299 m ²	Vente en cours	20,00 €	85 980,00 €	Futur acheteur : Jamotte Motoculture
Vire Normandie	Vire	PAE le Maupas	AW 66	2 167 m ²	A vendre	12,00 €	26 004,00 €	
Vire Normandie	Vire	Avenue de Bischwiller	AT 16	8 359 m ²	A vendre	Non déterminé		Terrain (1 seul lot) libre à la vente.
Vire Normandie	Vire	Avenue de Bischwiller	AT 72	1 994 m ²	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Avenue de Bischwiller	AT 66	540 m ²	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	PAE le Gast	BC 5 et 6	5 966 m ²	A vendre	12,00 €	71 592,00 €	
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 42	1 974 m ²	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 94	4 516 m ²	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 106	5 639 m ²	A vendre	Non déterminé		
Vire Normandie	Vire	Route d'Aunay	BH 109	1 700 m ²	A vendre	Non déterminé		

28/01/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeudi 18 Février 2021**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAUT		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans l'attente du vote du budget 2021, certaines dépenses d'investissement devront être engagées.

Aussi conformément à la loi N° 88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (hors remboursement de la dette).

L'autorisation porte sur les montants présentés en annexe.

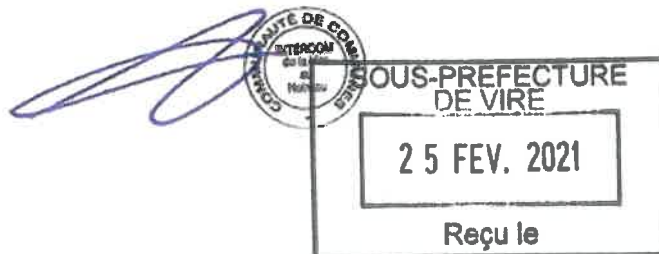


Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Annexe

Montant des dépenses inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 - Emprunts et hors Restes à Réaliser)

BUDGET PRINCIPAL**Chapitre 20 - Immobilisations Incorporables**

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	302 468,00 €	145 899,20 €	156 568,80 €	39 142,20 €	39 142,20 €
2031 Frais d'études	307 752,00 €	305 124,00 €	2 628,00 €	657,00 €	657,00 €
2033 Frais d'insertion	1 825,62 €	1 825,62 €	- €	- €	- €
2051 Concessions et droits similaires	17 574,80 €	3 074,80 €	14 500,00 €	3 625,00 €	3 625,00 €
TOTAL	629 620,42 €				43 424,20 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
20422 Privé - Bâtiments et installations	94 683,00 €	29 683,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
TOTAL	95 683,00 €				16 500,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES	MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2111 Terrains nus	33 600,00 €	- €	33 600,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
2132 Immeubles de rapport	28 448,16 €	7 448,16 €	21 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
2152 Installations de Voirie	730,00 €	730,00 €	- €	- €	- €
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2182 Matériel de transport	16 699,20 €	16 699,20 €	- €	- €	- €

2183	Autres installations, matériels et outillages techniques	174,00 €	174,00 €	- €	- €
2184	Mobilier	1 269,32 €	1 269,32 €	- €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	- €	500,00 €	125,00 €
	TOTAL	82 420,68 €			14 025,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2313	Constructions	4 923,06 €	- €	4 923,06 €	1 230,77 €	1 230,77 €
	TOTAL	4 923,06 €				1 230,77 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
27638	Créances sur les autres établissements publics	4 189,74 €	- €	4 189,74 €	1 047,44 €	1 047,44 €
276341	Créances sur les communes membre du Groupement à Fiscalité Propre (GFP)	237 240,09 €	- €	237 240,09 €	59 310,02 €	59 310,02 €
27638	Créances dur le Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement	124 584,73 €	- €	124 584,73 €	31 146,18 €	31 146,18 €
	TOTAL	366 014,56 €				91 503,64 €

ATELIERS RELAIS**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2111	Terrains nus	0,15 €	- €	0,15 €	0,04 €	0,04 €
2132	Immeuble de rapport	509 062,00 €	- €	509 062,00 €	127 265,50 €	127 265,50 €
TOTAL		509 062,15 €				127 265,54 €

PRODUCTION EAU**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2188	Autres immobilisations corporelles	52 276,63 €	2 456,63 €	49 820,00 €	12 455,00 €	12 455,00 €
TOTAL		52 276,63 €				12 455,00 €

ORDURES MENAGERES - TEOM**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles**

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2031	Frais d'études	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		20 000,00 €				5 000,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à Réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2182	Matériel de transport	500 824,40 €	500 824,40 €	- €	- €	- €
2184	Mobilier	1 381,30 €	381,30 €	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 118,00 €	14 118,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	TOTAL	518 323,70 €				750,00 €

ORDURES MENAGERES - REOMChapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2020	Reste à réaliser	BUDGET 2020 - RAR	25 %	MONTANT A RETENIR
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	27 966,63 €	10 266,00 €	17 700,63 €	4 425,16 €	4 425,16 €
2182	Matériel de transport	250 412,20 €	250 412,20 €	- €	- €	- €
2188	Matériel de transport	500,00 €		500,00 €	125,00 €	125,00 €
	TOTAL	278 878,83 €				4 550,16 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) - Signature de la convention avec Biomasse

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

D2021-2-1-4

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT			x		
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU			x		
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents <i>(IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)</i>	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs <i>(IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)</i>	48				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite au désengagement de l'ADEME, dans le financement des espaces Info-Energie, mis en place sur notre territoire, un nouveau dispositif est proposé par la Région Normandie : Le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). C'est un dispositif de financement des espaces conseil « FAIRE » pour généraliser la rénovation énergétique.

Le SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

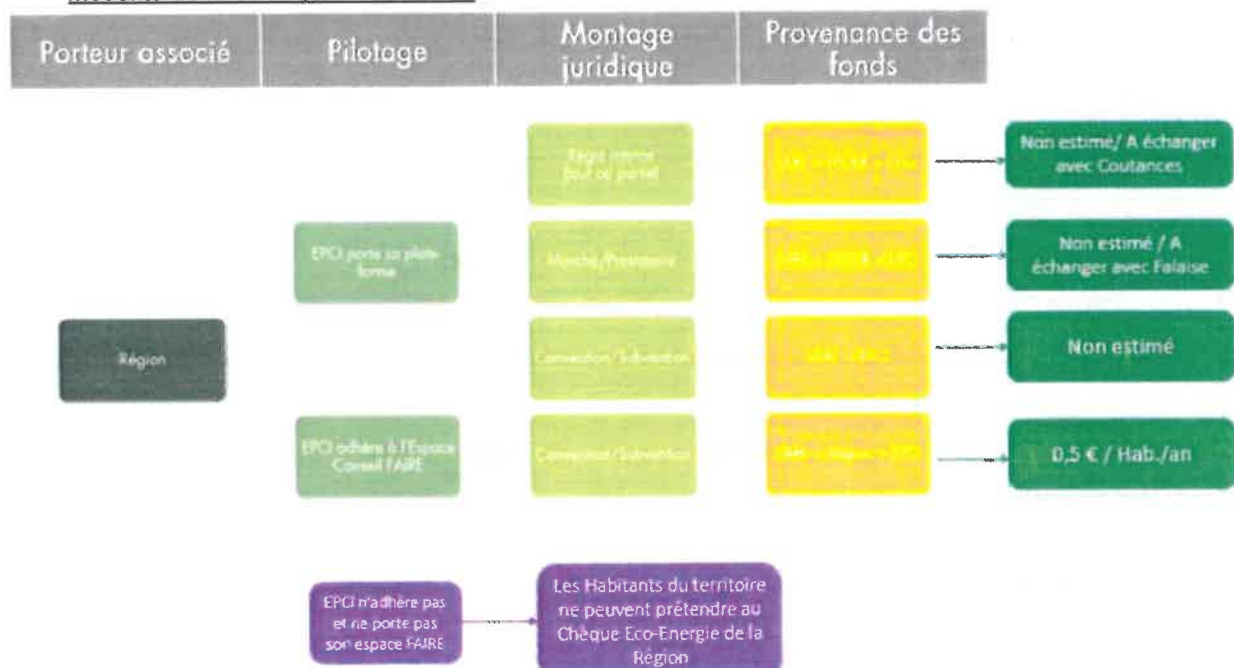
Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient ainsi proposer un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil « FAIRE » initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le SARE permet ainsi d'accéder au chèque éco-énergie ainsi qu'aux autres aides régionales ou nationales à la rénovation énergétique (IDEE rénovation des copropriétés, Ma PrimeRénov, CEE (Certificats d'Economie d'Energie)...). La Région, porteur associé du programme SARE, organise le déploiement de ce programme doté de 11,8 M€ de CEE et d'un montant équivalent de fonds publics pour 3 ans. A cette fin, des Espaces Conseil « FAIRE » seront mis en place au 1er janvier 2021 pour couvrir le territoire régional avec un cofinancement des CEE par la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). **Les EPCI sont invités soit à porter eux-mêmes un espace Conseil « FAIRE », soit à soutenir le financement de l'espace conseil « FAIRE » régional de leur département pour bénéficier du service. L'objectif de la Région est bien, qu'avec l'engagement des EPCI, le service de conseil et les chèques soient accessibles à tous les particuliers normands.**

Dans le Calvados, un groupement a été retenu pour porter ce service, Biomasse Normandie étant le mandataire du groupement. En revanche, si l'EPCI ne participe pas au financement du service via une convention avec subvention de fonctionnement, il ne bénéficiera pas du conseil personnalisé et de l'accompagnement de tous les ménages vers les aides régionales et nationales. Dans ce cas, seuls les ménages très modestes et modestes auront accès au chèque éco-énergie, grâce aux opérateurs ANAH présents sur le territoire. Le service d'accompagnement des ménages, notamment ceux aux revenus intermédiaires et aisés, ne peut être mis en place sans le cofinancement des EPCI.

Ainsi, la collectivité territoriale a plusieurs possibilités pour répondre à ce besoin :

Modalité de mise en place du SARE :



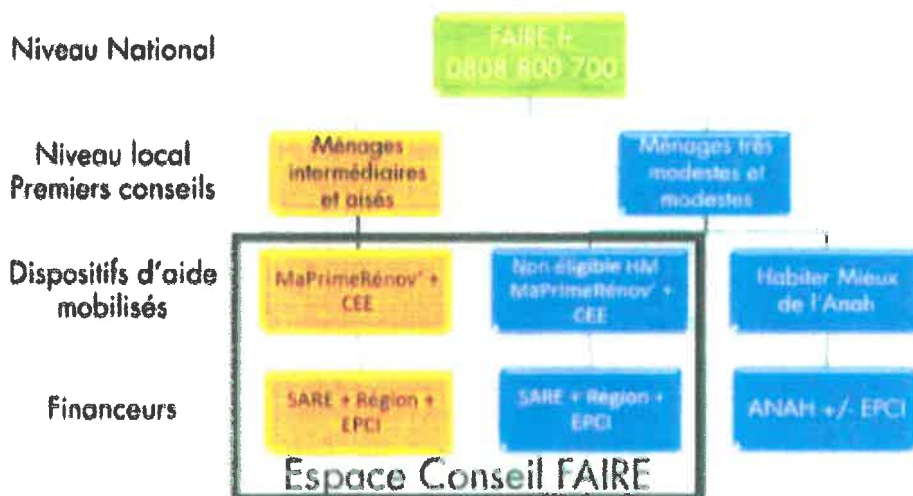
Dans le cas de l'Intercom de la Vire au Noireau, l'EPCI choisit d'adhérer à l'espace Conseil « Faire » de la région pour 6 mois, reconductible 1 fois.

Les modalités seront les suivantes :

- Signature de la convention entre la Région Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau
- Mise en place de la base de la convention :
 - o Prise en charge de l'accueil téléphonique et orientation des ménages
 - o 1 journée de permanence par mois sur le territoire (ou deux demi-journées)
 - o Prise en charge de l'ensemble du traitement des dossiers « Ma Prim'Rénov »
 - o Pour un montant de (47 786 X 0,5) = 23 893 € estimé (BASE)
- Soit pour un coût du service équivalent / service EIE (Espace Info Energie) = BASE + 2 permanences mensuelles = 23 839 € + (300X12) = **27 493 €**

Puis le service sera à mettre en place en interne, au sein des services de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Quelle organisation pour demain ?



Blau opérateurs de l'habitat (CDHAT, INHARI et SOLIHA)

Union: Biomasse Normandie - Normandie Energie - Union FAIRE

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Biomasse, dont le projet est joint en annexe, et toutes pièces contractuelles s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2021.

VOTE

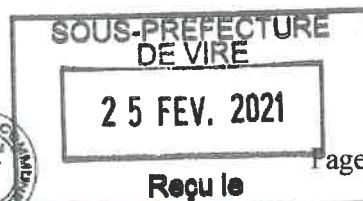
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Reçu le

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
Cadre juridique.....	1
Présentation du Programme SARE.....	1
L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.....	2
Le déploiement du programme SARE en région Normandie.....	3
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 1 : DEFINITIONS.....	8
ARTICLE 2 : OBJET.....	9
ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS.....	9
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE.....	10
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	10
ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE.....	10
ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION.....	10
CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME.....	11
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE.....	11
7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution.....	11
7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE ».....	11
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....	11
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES.....	12
ARTICLE 9 : MODIFICATION.....	12
ARTICLE 10 : RESILIATION.....	12
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES.....	12
ARTICLE 12 : ANNEXES.....	12
ANNEXES.....	13
ANNEXE 1.....	13
Services retenus par la collectivité dans le catalogue de service de la structure porteuse et montant associé correspondant à 6 mois de la période d'actions (article 3).....	13



CONVENTION ENTRE l'intercom de la Vire au Noireau, ET Biomasse Normandie,

représentant l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados

AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'intercom de la Vire au Noireau, dont le siège est situé, 20 rue d'Aignaux à Vire, 14500 Vire Normandie représentée par **Marc ANDREU SABATER** en sa qualité de **président**, dûment habilité(e) aux fins des présentes par **délibération du 18 Février 2021**

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

ET

L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé au 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, représentée par **Marie Guillet**, directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandière, le CDHAT, Soliha Terres de Normandie et inhari, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 valant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux ».

Vu la délibération du 18 Février 2021 de l'Assemblée Régionale de Normandie confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs

du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Normandienne en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre, et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandienne mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durables Basse-Normandie.

En région Normandienne, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandienne, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandienne.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espace INFO>ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans

l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

Le déploiement du programme SARE en région Normandienne

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1^{er} janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. Les objectifs en région Normandienne sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

La Région Normandienne s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'État, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandienne est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {Biomasse Normandienne, CDHAT, Soliha Terroires en Normandie, Inharj} a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'Intercommune de Vire au Normandie (Extrait du PCAET / Diagnostic / Habitat)

32% des consommations d'énergie du territoire approvisionnement le secteur résidentiel. C'est le secteur le plus consommateur, pratiquement à égalité avec les transports.

La première source d'énergie utilisée en 2014 est l'électricité, suivie de près par le bois énergie.

La dynamique de consommation est stable, après une forte baisse entre 2008 et 2010, qui peut être reliée à la baisse de population, mais surtout à la hausse des prix de l'énergie sur cette même période, pour l'électricité, le fioul et le propane. La hausse du prix de l'énergie impose aux habitants d'être plus attentifs à leurs dépenses en énergie et les encourage à réaliser des travaux d'économie d'énergie, en parallèle des politiques publiques incitatives comme le crédit d'impôt, par exemple.

En termes d'évolutions pour chaque type d'énergie, on constate une légère baisse de consommation pour l'électricité et le gaz naturel. Ce sont les produits pétroliers qui accusent la plus forte baisse. Au contraire, la consommation de bois-énergie est en augmentation.

L'énergie de chauffage la plus utilisée est l'électricité. Elle est peu émettrice de GES, mais c'est l'énergie la plus chère. En conséquence, les habitations en chauffage « tout électrique » sont économiquement propices à des travaux d'isolation. Avec ce mode de chauffage, les habitants sont aussi très vulnérables à la précarité énergétique.

L'utilisation d'autres combustibles (c'est-à-dire principalement le bois énergie) vient en 2ème place. Le bois énergie peut être utilisé en appoint ou en chauffage principal. Son utilisation importante parallèlement à la part conséquente de bâti ancien se traduit par un potentiel élevé de modernisation des équipements avec de meilleurs rendements énergétiques, grâce au changement des cheminées à foyers ouverts par des inserts ou des poêles à bois. Cela préserve un potentiel certain d'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur de l'habitat.

Le fioul est également largement utilisé, dans le cadre de chauffage central individuel, beaucoup plus que le gaz en citerne. C'est une source d'énergie fortement émettrice de GES et de SO2. Son prix est élevé et soumis à de fortes variations. Cela se traduit par une forte dépendance au prix de l'énergie. C'est un contexte propice à la réalisation de travaux d'isolation et de substitution par un chauffage central au bois énergie (granulés par exemple) ou au gaz, moins émetteur de GES et plus économique. Dans la partie consacrée aux réseaux, il sera intéressant d'identifier les secteurs où les étendre et/ou les densifier.

Emission des GES

Le résidentiel est à l'origine de 10% des émissions de GES du territoire. Il participe à seulement 2% des émissions hors combustion, mais 23% des émissions d'origine énergétique.

La majorité des émissions de GES du résidentiel provient des produits pétroliers (chauffage au fioul ou gaz citerne). Le gaz naturel est la seconde source émettrice de GES. Vient ensuite l'électricité, puis les phénomènes « hors combustion ». Les émissions de GES des phénomènes hors combustion sont dus à 84% aux gaz fluorés HFC (source : ORECAN – Almo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0), du fait de leur utilisation dans les installations de climatisation fixes et les pompes à chaleur (PAC), dans les équipements de froid domestique et du fait de l'utilisation de bombes aérosols. Dans une moindre mesure, elles sont aussi le fait d'émission de CH4 et N2O, lié au compostage individuel (pas toujours bien maîtrisé).

Les émissions de GES du bois énergie ne sont pas dues au CO2, dont on considère le cycle neutre vis à vis du carbone (le CO2 émis a été préalablement capté et assimilé par les arbres et ce dans un cycle court, de quelques dizaines d'années) ; toutefois, la combustion de bois énergie émet aussi un peu de méthane et du protoxyde d'azote N2O qui sont des gaz à fort pouvoir de réchauffement.

Présentation du patrimoine bâti :

- 83% des logements sont des résidences principales, c'est un taux élevé comparativement au Calvados (76%, source DDTM 14, Filocom 2015). Cela s'explique par un taux de résidence secondaire très inférieur à la moyenne départementale : seulement 6.1% sur le territoire, contre 17% dans le Calvados (source DDTM 14, Filocom 2015).
- L'Intercom de la Vire au Noireau a un taux élevé de vacance de 10.7%, contre 7% en moyenne dans le Calvados. C'est particulièrement visible pour la partie sud du territoire, sur Noues-de-Sienne, Vire Normandie, Valdaillière et Condé-en-Normandie

entre autres. Le taux de vacance est moyen sur la partie nord du territoire (Souleuvre-en-Bocage, Terre-de-Druance notamment).

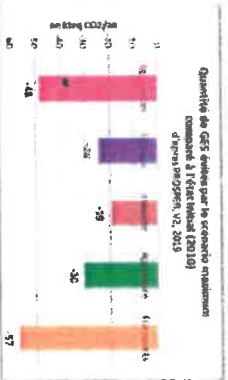
➤ 79% des logements sont des maisons, contre 61% dans le Calvados (INSEE, Source : Insee, RP2014 exploitation principale) et 20% des logements sont des appartements.

La Stratégie du PCAET

Fondateurs de gaz à effet de serre

	Scénario actuel		Scénario maximal	
	en kgq CO2	% de réduction /2010	émissions en kgq CO2/an	émissions par ménage 2010 en kgq CO2/an
Residentiel	6%	-76%	36	-48
Terrière	30	-81%	6	-24
Industrie	64	-82%	42	-19
Agriculture	200	-9%	329	-30
Transports	118	-40%	59	-57
Déchets	0	0%	0	0
Autres sources et puits*	0	0%	0	0
Emissions équivalent CO2**	0	0%	-22	-22
Totaux	640	-11%	439	-304
Total PCAET***	640	-31%	461	-179

** : soustraction carbone
 *** : émissions nettes, liées à la substitution des valeurs moyennes nationales par des ENR locales moins émettrices de GES : Injection des ENR locales aux réseaux nationaux (électricité et gaz) et production locale de combustibles d'origine renouvelable
 **** : bilan total des émissions, incluant la soustraction carbone et les ENR
 ***** : total des émissions selon le décret PCAET, sans émission nette due à la production d'ENR et sans soustraction carbone



La réalisation du scénario maximum entraînerait une baisse des émissions de GES de 31% par rapport à 2010, correspondant à 179 kgq CO2/an en moins.

Le secteur qui a la plus forte baisse en valeur absolue est le secteur des transports. Le deuxième secteur est l'habitat. En terme d'évolution, ce sont le tertiaire et le résidentiel qui réduisent le plus leurs émissions.

Le Plan d'Action du PCAET



4. HABITAT



Cette action est divisée en 3 sous actions :

Planifier la politique de l'habitat

- H. 11 Étudier la prise de compétence Habitat sur l'ensemble du territoire
- H. 12 Mener une étude pré-opérationnelle pour définir la dispositif de rénovation de l'habitat le plus adapté
- H. 13 Réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH)

4. HABITAT

AIR ENERGIE CLIMAT
AIR ENERGIE CLIMAT
de la Ville de Noireau

NHE3
NHE3

Champs d'intervention

Area stratégiques

Cette action est divisée en 8 sous actions :

Amener et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des professions qui savent BBC compatibles

- 1 21 Développer une formation destinée aux artisans de l'énergie et à l'énergie
- 1 22 Encourager le montage de des copropriétés : mettre en œuvre un PCDAC
- 1 23 Appuyer les artisans Châteauneuf : élargir et améliorer l'accompagnement à l'échelle des copropriétés (énergie de quartier)
- 1 24 Informer les intervenants du bâtiment sur les déclarations obligatoires et les recommandations régionales en matière de rénovation BBC, au travers de l'association RGE
- 1 25 Communiquer vers les habitants sur la qualification QULI : BA et RGE
- 1 26 Lancer contre à proximité énergétique
- 1 27 Encourager le travail en déf'habitat privé grâce à un bureau logement
- 1 28 Être exemplaire dans les logements concernés et le territoire

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'intercom de la Vire au Noireau entend définir les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur son territoire.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention régionale : la convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupe de travail transverse : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégués qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention régionale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE).

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des

Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par la structure porteuse d'un espace conseil FAIRE régional, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

La structure porteuse assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son espace conseil FAIRE définies à l'article 3. Elle sera seule responsable de l'utilisation de la contribution versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

La structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages ;
 - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - Sensibilisation, communication, animation des ménages ;

Et par avenant à la-dite convention, il sera possible d'ajouter des actes métiers concernant les professionnels, le grand public ou les co-propriétaires,

La structure porteuse de l'espace conseil FAIRE s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Elle s'engage également à accompagner les ménages éligibles pour l'obtention des aides régionales (chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

La structure porteuse s'engage également à réaliser 3 permanences de 1 journée tous les mois sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois dont :

- 6 mois de réalisation des actions (1/01/2021 au 30/06/2021), renouvelable une fois pour une même durée (1/07/2021 au 31/12/2021),
- 6 mois supplémentaires pour la transmission des éléments administratifs (01/07/2021 au 31/12/2021). En cas de renouvellement de la période d'actions, la période de 6 mois dédiée à la transmission des éléments administratifs débutera au 1^{er} janvier 2022 pour une fin au 30/06/2022.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution de 13 825 euros pour 6 mois de période d'actions (12 250 euros) et 3 journées/mois de permanence (1 575 euros). Les modalités de calcul sont indiquées en annexe 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à titre d'avance, correspondant à 70 % du montant de la convention, à la signature de la convention
- un second versement, correspondant au solde du montant de la convention, sur remise d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (01/01/2021 au 30/06/2021).

En cas de renouvellement de la période dédiée à la réalisation des actions, les modalités de paiement seront :

- Un premier versement de 60%, à titre d'avance à la signature de l'avenant,
- Un second versement, correspondant au solde du montant de la convention renouvelée, sur remise d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : 200 068 799 00 200
- numéro d'engagement : /

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2022.

La contribution au portage de l'espace conseil FAIRE pour l'année 2022 puis 2023, sous réserve de l'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels à la présente convention.

« ENGAGE POUR FAIRE », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site www.faire.fr et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

- mettre à disposition de la structure porteuse un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir : à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente Convention
- ANNEXE 1 : services retenus par la collectivité et montant associé

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le [A COMPLETER]

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA COLLECTIVITE

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

La structure porteuse s'engage à :

- Communiquer un bilan d'activité au plus tard 2 mois après la date de fin de la période de réalisation des actions ;
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.) ;
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité ;
- Informar, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »

La communication de la structure porteuse et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « ENGAGE POUR FAIRE », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site www.faire.fr, et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

La structure porteuse et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE (dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte

ANNEXES

ANNEXE 1

Services retenus par la collectivité dans le catalogue de service de la structure porteuse et montant associé correspondant à 6 mois de la période d'actions (article 3)

Services proposés	CC Intercom de la Vire au Noireau		
	Pu/rd	Qté/mn	Total/d
BASE			
Adhésion à l'Espace Conseil FAIRE respiral **	0,50 €/hab	49000	24 500 €
Action 4 : Permanences supplémentaires d'un conseiller sur votre territoire (par journées supplémentaires)	150 €	21	3 150 €
Action 2 : Participation aux salons de l'habitat locaux	350 €	0	- €
Action 3 : Visites de maisons exemplaires	350 €	0	- €
Action 3 : Réunion d'information publique	350 €	0	- €
Action 5 : Information des professionnels locaux	350 €	0	- €
Action 5 : Visites de sites exemplaires	350 €	0	- €
Action 7 : Sensibilisation des agents de la collectivité	350 €	0	- €
Action 8 : Communication par thermographie infrarouge	6 000 €	0	- €
Autres actions			
Total € nets de taxes pour une année			27 650 €
Total € nets de taxes pour un semestre			13 825 €

*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2020 - millésime 2017

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/VS/carte/raohic/carte/raohic/carte>

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/VS/fichiers-act->

[telechargement/telecharger.php?zone=D14&date=01/10/2020&format=E](https://www.banatic.interieur.gouv.fr/VS/fichiers-act-telechargement/telecharger.php?zone=D14&date=01/10/2020&format=E)

**Incluant un maximum de 12 Journées ou 24 ½ Journées de permanence réparties sur l'année, soit 6 Journées par semestre.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 18 Février 2021**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **44**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **4**
 Nombre de membres excusés : **7**
 Nombre de membres absents : **6**

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021
 et affichage le :

25 FEV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAUT		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

D2021-2-1-5

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, deux demandes de paiement ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT.

N° du Dossier	Adresse des travaux	Montant des travaux HT	Date accord Anah	Montant subvention notifiée	Objet
12	Saint Manvieu Bocage 14380 Noues-de-Sienne	17 085,81 €	14/12/19	500,00 €	Pour Paiement
19	14380 Saint Aubin des Bois	28 772,79 €	19/10/20	250,00 €	Pour Paiement

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement de ces deux subventions (500 et 250 €)

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Prolongation de l'animation des journées « Habitat » sur le territoire du pôle de proximité de Condé

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le pôle de proximité de Condé. La convention s'est achevée le 20 novembre 2020.

Il est ainsi proposé de poursuivre la démarche qui avait été initiée lors de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une convention d'animation de « journées Habitat ».

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière de développement durable (économies d'énergie, isolation,...).
- Mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- Participer à la mise aux normes des logements des propriétaires occupants,
- Remettre sur le marché locatif des logements vacants en loyers maîtrisés,

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par SOLIHA seront poursuivies. Les actions et moyens mise en œuvre et les résultats obtenus au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat « Journées Habitat » joint en annexe, afin de permettre à l'animateur des journées Habitat sur le pôle de proximité de Condé de pouvoir prolonger sa mission en 2021,
- Inscrire au budget la dépense de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour l'année 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

- o Informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière de développement durable (économies d'énergie, isolation,....).
- o Mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- o Participer à la mise aux normes des logements des propriétaires occupants,
- o Remettre sur le marché locatif des logements vacants en loyers maîtrisés,

ARTICLE 2 - MISSION DE SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

SOLHA Territoires en Normandie assure une information personnalisée auprès des habitants en tenant une permanence par mois à la Communauté de Communes, et en organisant des rendez-vous sur place.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

CONVENTION AMÉLIORATION HABITAT

pour une année d'animation

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

le 05 FEV. 2021

Reçu le

ENTRE

La Communauté de Communes représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, son Président habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du, ci-après désigné la Communauté de Communes.

ET

SOLHA Territoires en Normandie, Association de Restauration Immobilière, issue de la loi de 1901, à but non lucratif, dont le siège social est situé à CAEN, 8, Boulevard Jean Moulin, représentée par Monsieur Pierre de PONCINS, son Président, ci-après désigné "l'Equipe Opérationnelle".

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- D'UNE PART,
3. Rédiger les dossiers de demande de subventions.
 4. Assurer les demandes de paiement auprès des organismes.
- C) ACTION PREVENTION LOGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES

- o Inciter les propriétaires occupants à engager des travaux d'adaptation de leur logement à partir d'un diagnostic complet de leur habitation réalisé par un technicien SOLHA.

D) CONSEIL A LA COLLECTIVITE

SOLHA Territoires en Normandie:

1. Informer les organismes et administrations concernés des problèmes rencontrés dans le cadre d'action et propose des solutions.
2. Etablir un bilan détaillé précisant les moyens et actions mis en oeuvre, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées.
3. Met à jour un tableau de bord faisant apparaître les indicateurs suivants :

a) Réalisations :

- Nombre de dossiers ANAH, Action Logement, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisses de retraite, CAF déposés... (nombre de logements et montant des aides).
- Nombre de demandes de financement déposées par les propriétaires.

b) Caractéristiques des chantiers :

- Coût des travaux engagés, montant des aides allouées.
- **c) Incidences sociales d'opération :**
 - Montant des loyers avant et après travaux.

Il est prévu que ces missions effectuées auprès des tiers ne recouvrent pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites, ni toute autre tâche impliquant les responsabilités de type contractuel.

De même, les missions d'assistance spécifique auprès des familles resteront dans le domaine des organismes spécialisés.

Seront comptabilisés :

- Les logements financés avec l'aide de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Caisses de retraite, de la Caisse d'Allocations Familiales, ... et dont les demandes ont été acceptées.
- Les logements non aidés dont les chantiers sont ouverts et dont les propriétaires se sont informés auprès de SOLIHA Territoires en Normandie.
- Les logements sont comptés à partir de la notification des aides sollicitées.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue par tacite reconduction. Elle débutera le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE

La Communauté de Communes rémunère SOLIHA Territoires en Normandie pour l'exécution de la présente convention sur la base d'un devis. Ce devis s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de :

4.000 euros hors taxes (+ TVA à 20 % : 800 euros) pour une année

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues dans un délai d'un mois :

- 10 % à la signature de la convention,
- 45 % après cinq mois d'animation
- 45 % au terme de la convention

par versement au compte de SOLIHA Territoires en Normandie :

SOLIHA Territoires en Normandie - Compte n° 00560098200

Crédit Agricole - Agence Caen Centre - 17, Avenue du 6 Juin - 14000 CAEN

au fur et à mesure des dépenses engagées par celle-ci et justifiées par la présentation de mémoires.

ARTICLE 5 - REORIENTATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si l'état d'avancement de l'opération le justifie, la Communauté de Communes peut, sur proposition de l'Equipe Opérationnelle convenir d'un avenant à la présente convention, tendant à modifier ou à compléter le dispositif initialement prévu pour résoudre les difficultés rencontrées en cours d'exécution.

De même, si les conditions externes essentielles se trouvent modifiées, l'Equipe Opérationnelle proposera un avenant pour adapter la présente convention aux nouvelles dispositions.

Tout avenant ne pourra être signé qu'après accord de tous les signataires.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée par tacite reconduction.

Toutefois, la Communauté de Communes se réserve le droit de la résilier dans les conditions suivantes :

- o Si la mission de l'Equipe Opérationnelle n'était pas accomplie avec toute la compétence et la diligence requises. La Communauté de Communes devrait alors, préalablement, sous pli recommandé, mettre en demeure l'Equipe Opérationnelle. Celle-ci disposerait alors d'un délai de deux mois pour remédier à ces états de fait.
- o Si le redressement ne paraît pas possible, ou en cas de carence, chaque partie peut demander la résiliation de la convention.

En cas de résiliation, la Communauté de Communes s'acquittera des sommes dues selon les termes de l'article 4 précité.

FAIT A
en trois exemplaires originaux

le

Le Président de SOLIHA Territoires en Normandie,

Le Président de
l'intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Pierre de PONCINS



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021
 et affichage le :
 25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Territoire d'industrie – « Action 14 - création de solutions innovantes en matière de formations » : candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'appel à projets « Campus connecté »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

De tout temps, les collectivités composant notre intercommunalité ont œuvré pour favoriser son essor économique et offrir à ses habitants le choix de demeurer sur le territoire qu'ils affectionnent et d'y travailler.

L'importance actuelle de notre tissu industriel reconnu nationalement au travers de sa labellisation Territoire d'industrie, est une traduction de cet engagement constant des élus en faveur de l'économie.

Face au besoin croissant de notre tissu économique en personnel qualifié, notre territoire doit désormais envisager le développement de son offre de formations comme un moyen de réduire sa dépendance vis-à-vis d'une main d'œuvre exogène délicate à capter et un des leviers majeurs de son attractivité future à même de retenir et attirer des jeunes et d'assurer des perspectives à notre population et à nos entreprises, en particulier industrielles.

Dans ce contexte, et alors que notre territoire pâtit d'une présence faible en établissements d'enseignement supérieur, l'appel à projets « Campus connecté, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du troisième programme d'investissements d'avenir apparaît comme une opportunité certaine de renforcer l'offre de formations sur notre intercommunalité

Le Campus connecté est un lieu d'études qui met à disposition des apprenants des salles de cours connectées et équipées, où les étudiants peuvent, à partir de leur ordinateur personnel ou d'ordinateurs mis à leur disposition sur place, suivre la formation à distance à laquelle ils se sont inscrits auprès d'une université ou d'une école. Les apprenants sont encadrés et accompagnés par un tuteur.

L'implantation d'un campus connecté permettrait d'offrir aux jeunes néo-bacheliers, aux salariés à la recherche de plus de qualification ou de validation des acquis professionnels, aux personnes en reconversion professionnelle, aux demandeurs d'emploi... la possibilité de trouver en proximité de nouvelles perspectives de formations. Elle contribuerait au développement de cursus de formations choisies, guidé par une véritable envie d'orientation tenant compte plus des capacités de chacun que de la simple proximité géographique de l'offre. Enfin, elle participerait à s'affranchir des freins sociaux, financiers et pédagogiques qui sont aujourd'hui autant d'obstacles à la poursuite, par nos jeunes, d'études supérieures.

En vue de conforter, l'offre de formation supérieure sur un même pôle, le Campus connecté projeté **VN2C** (Vire au Noireau Campus Connecté) serait implanté à Vire Normandie, sur le site accueillant déjà l'antenne IUT de Caen (DUT HSE et Licence pro en alternance Gestion des Risques en entreprises-Sécurité-Environnement) et le BTS Maintenance des systèmes de production communicants du Pôle Formation de l'UIMM.

Les locaux du VN2C se déploieraient au sein même de l'antenne de l'IUT dans des salles mises à disposition par celui-ci, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Caen Normandie qui accompagne ce projet et avec le soutien du Rectorat de l'Académie de Normandie.

Outre la rationalisation de l'investissement public, cette implantation faciliterait les échanges entre étudiants de l'IUT et du campus connecté, participerait chez ces derniers à une meilleure appropriation du statut d'étudiant à part entière et contribuerait à éviter l'isolement et à briser le plafond de verre susceptible de freiner leur parcours de formation.

Le programme VN2C est évalué sur 5 ans à 600 000 HT.

La labellisation du projet de Campus connecté intercommunal permettrait de bénéficier d'un financement de 50 000 €/an pendant 5 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un accompagnement similaire de la Région Normandie.

Au-delà, cette candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau s'inscrit dans une réflexion plus large de construction d'une véritable stratégie de soutien et de développement de l'offre de formations, notamment dans l'enseignement supérieur, corrélée aux besoins actuels et futurs de notre tissu économique.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 13 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider de candidater à l'appel à projets « Campus connecté »,

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région Normandie et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de la candidature ci-avant détaillée et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

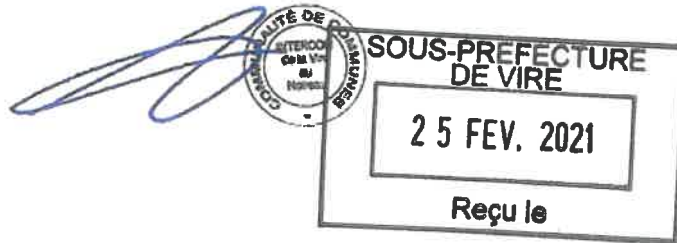
VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Territoire d'industrie – Action 23 – « Développer les démarches de coopération inter-entreprises visant l'optimisation des ressources » : demande de subvention

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			48		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis plusieurs années, le soutien de l'Etat aux programmes d'investissements intercommunaux s'est renforcé au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

A ce titre, les projets de développement économique et de transition écologique sont éligibles aux dispositifs de soutien de l'Etat référencés ci-avant et peuvent bénéficier de subventions.

En vue d'optimiser les ressources, il est projeté de proposer à un groupe 15 entreprises volontaires un accompagnement, par un bureau d'études (BET) spécialisé, pour détecter toutes les actions potentielles permettant d'agir sur leurs déchets (quantités de déchets produits, recyclés, coûts et filières de retraitement...)

Outre l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions individualisés auprès de chaque entreprise volontaire, un travail de recherche en commun de solutions de gestion des déchets serait réalisé dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

La coopération inter-entreprises sur cette thématique pourrait déboucher sur la consolidation, voire la création, de solutions locales de valorisation des déchets d'entreprises portées, notamment, par des acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), elles-mêmes génératrices d'emplois et de développement nouveaux pour le territoire intercommunal.

Le coût de cette opération, estimé à 25 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant de 18 400 € au titre de la DSIL exceptionnelle – Plan de relance de l'économie.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie les 2 décembre 2020 et 13 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exercice 2021, et d'autres partenaires à identifier, en particulier le SEROC, dans le cadre d'un contrat d'objectifs déchets économie circulaire avec l'ADEME, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire


Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.6 - Emploi-formation professionnelle

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : MobiPro : Signature d'une convention sur l'Atelier des Mobilités pour l'utilisation de l'outil Geomob©

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUJAUULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de réduire l'impact tant financier qu'environnemental des déplacements domicile-travail de leurs collaborateurs, les industriels de l'Intercom de la Vire au Noireau, partie prenante à la démarche Territoire d'industrie, ont souhaité que le plan d'actions intègre cette problématique.

Face aux enjeux multiples de la gestion des déplacements domicile-travail (amélioration de l'accès, l'emploi, réduction de la part transport dans le budget des ménages, amélioration de la qualité de vie, renforcement de l'attractivité, réduction des gaz à effet de serre), l'Intercom de la Vire au Noireau a imaginé le dispositif Mobi Pro.

Mobi Pro est une plate-forme locale expérimentale de conseils et d'animations en matière de mobilité, animée par Mobyliis, acteur local de la mobilité inclusive, destinée à identifier auprès d'un groupe de 15 entreprises pilote de l'intercommunalité, puis mettre en œuvre, à l'échelle individuelle et collective, des alternatives à l'auto-solisme.

Le caractère innovant de cette démarche a valu à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'être lauréat, en 2020, de l'appel à projets « TEN MOD » (Territoires des Nouvelles MObilités Durables) organisé par l'ADEME.

Dans le cadre de Mobi Pro, une première étape de la démarche va consister à analyser, au sein de chaque entreprise volontaire, l'état actuel des déplacements domicile-travail (horaires, itinéraires, mode de déplacement...). Pour faciliter la compilation de ces informations et effectuer des comparaisons de temps de transport (automobile, vélo, vélo à assistance électrique (VAE), trajet pédestre) ou d'itinéraires empruntés, le cabinet L'Atelier des Mobilités a développé l'application Géomob©. Cet outil a également été labellisé, dans le cadre de l'appel à projets TEN MOD.

En vue de tester Géomob© à l'échelle d'une intercommunalité, L'Atelier des Mobilités se propose de mettre à disposition de l'Intercom de la Vire au Noireau, cet outil, gracieusement, durant l'année 2021, sous réserve que la communauté de communes valorise ce partenariat dans le cadre de sa propre expérimentation Mobi Pro. Ces engagements réciproques seraient rappelés dans une convention.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 2 décembre 2020 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec L'Atelier des Mobilités, la convention de partenariat annexée à la présente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, destinée à permettre à l'Intercom de la Vire au Noireau l'utilisation, à titre gratuit, de la solution Géomob© dans le cadre de sa démarche Mobi Pro.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

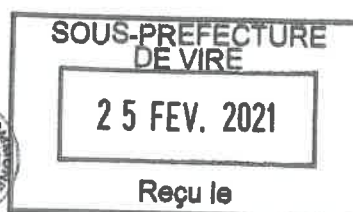
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER







CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ATELIER DES MOBILITÉS
ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

L'intercom de la Vire au Noireau, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 20, rue d'Aignaux 14500 Vire Normandie, représenté par M. Marc Andreu Sabater, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 2021.
ci-après dénommé(e) « l'Intercom ».

Et

L'Atelier des Mobilités SARL, spécialisé dans l'édition de solutions digitales et conseils liés, stratégie, marketing, développement de produits imprimés, conseils, formations et animations en mobilités à destination d'établissements privés et publics, dont le siège est situé 78 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON, représentée par M. Jean-Luc BAHR, gérant,
Ci-après dénommé « la société » ;

Ci-après désigné(e)s individuellement ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

Étant préalablement exposé que :

En vue de visualiser les flux domicile-travail des collaborateurs des entreprises d'un territoire donné, croiser des informations, effectuer des comparaisons de trajet, la société a conçu en 2020, l'outil Géomob@.

Cette solution digitale a été labellisée en 2020 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « TEN MOD » (Territoires des Nouvelles Mobilités Durables).

Dans le cadre du projet Mobi Pro de l'intercom, également labellisé « Ten Mod », la phase diagnostic va nécessiter une analyse des flux de circulation domicile-travail qui sera facilitée par l'emploi de l'outil Géomob@.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société met à disposition de l'intercom la solution Géomob@ à titre d'expérimentation.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'ensemble des communes qui composent l'intercom.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ATELIER DES MOBILITES

Donner accès à l'intercom à l'outil Géomob@ dans le cadre de la démarche Mobi Pro labellisée, TEN MOD, dans les conditions suivantes :

- Import maximum de 15 entreprises
- Import maximum de 4000 salariés
- Accès à une url publique et une url privée (permettant l'export des données sélectionnées sur la carte)
- Accès à une url publique par entreprise
- 4 critères d'observations au choix
- Calcul de distances, temps en voiture, temps en vélo, temps VAE, temps à pieds, comparaison de temps vélo/voiture, VAE/voiture
- Pas de mise à jour de données, ou uniquement dans la limite des 15 entreprises
- Visualisation par points et clusters
- Formation à l'utilisation de l'outil d'une collaboratrice de Mobylys.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERCOM

L'intercom s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'utilisation de son logo dans les rubriques « Ils utilisent Géomob@ » et être intégrée dans les « références » de la société
- Permettre d'être citée dans les publications sur les réseaux sociaux de la société
- Réaliser une ou plusieurs publications sur les réseaux sociaux, LinkedIn notamment
- Fournir un témoignage / retour d'expérience valorisable par la société
- Citer, et lorsque c'est possible et se justifie, apposer, le logo Géomob@, dans les parutions, présentations, bilans... lorsque cela se justifie relatifs à Mobi Pro
- Valoriser Géomob@ lorsque c'est possible et notamment en cas de reproduction de son projet sur d'autres territoires voisins.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET RESPECT DU SECRET STATISTIQUE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « s'applique aux traitements automatisés en tout ou partie de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, lorsque leur responsable remplit les conditions prévues à l'article 3 de la présente loi, à l'exception des traitements mis en œuvre par des personnes physiques pour l'exercice d'activités strictement personnelles ou domestiques. Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique. »

Règle générale sur les traitements de données à caractère personnel :

Un traitement de données à caractère personnel n'est licite que si, et dans la mesure où, il remplit au moins une des conditions suivantes :

- 1 Le traitement, lorsqu'il relève du titre II, a reçu le consentement de la personne concernée, dans les conditions mentionnées au 1° de l'article 4 et à l'article 7 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 précédemment mentionné ; (...)
- 2 Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. »

Afin d'accompagner l'intercom de la Vire au Noireau dans sa mission de promotion des mobilités alternatives au sein des entreprises de son territoire, l'Atelier des Mobilités met son outil de cartographie dynamique Géomob@ à disposition. Géomob@ permet une géolocalisation des salariés et la mise en lumière des temps de transport nécessaires pour se rendre sur leur lieu de travail. Il permet une analyse des conditions de déplacements et une mise en lumière des différentes mesures à mettre en place pour les améliorer.

Les fichiers de données nécessaires à l'étude sont anonymisés. La civilité, le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques, l'adresse mail ne sont pas demandés. Les adresses, codes postaux et noms de commune sont indispensables à l'étude. Durant la durée de l'étude, les données sont stockées sur un serveur local, fermé et sécurisé par des identifiants et mot de passe confidentiel. Les données sont transmises en coordonnées géographiques sur ce même serveur sécurisé. Aucun autre utilisateur autre qu'un collaborateur de l'entreprise ne peut y avoir accès. Les coordonnées géographiques sont utilisées pour calculer les distances et temps de parcours via l'utilisation de services en open source (Open Street Map et Navitia) uniquement et donc totalement sécurisés. Ces

opérateurs n'ont pas la possibilité de récupérer les données, de les exploiter, ni de les commercialiser.

Seuf contre-ordre de l'intercom de la Vire au Noireau (impliquant nécessairement un avenant à la présente convention), les données seront conservées pour une durée de 12 mois, date à laquelle elles seront détruites en intégralité.

L'Atelier Des Mobilités s'engage sur l'honneur à n'utiliser ces données que dans le strict cadre de la mission décrite ci-dessus. En aucun cas et sous aucun prétexte, la société ne pourra commercialiser ou utiliser ses ressources à d'autres fins et pour le compte de l'un de ses propres clients.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'outil Géomob@ s'opère sans contrepartie financière.

Au terme de l'année d'utilisation, si l'intercom souhaite continuer à utiliser l'outil et les fonctionnalités décrites ci-dessus pour les entreprises de son territoire dans le cadre du projet Mobi Pro, elle pourra en bénéficier durant une année supplémentaire dans les conditions préférentielles suivantes :

- Coût par entreprise supplémentaire – prix public 250 € HT - prix CC de la Vire Au Noireau : 200 € HT/entreprise
- Coût par salariés importés : dégressif, de 5 € HT à 1 € HT par salarié en fonction du nombre de salariés par entreprise.

Au terme de cette deuxième année d'utilisation, la mission fera l'objet d'un bilan entre l'intercom de la Vire au Noireau et L'Atelier des Mobilités au cours duquel nous définirons les conditions de reconduction si besoin.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux Parties pour une durée de 12 mois. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant.

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les deux Parties conviennent de désigner un interlocuteur dédié pour le suivi de la présente convention :

- 1 Pour la société , M. Guillaume HERRMANN – chef de projet Mon Univer - 45 rue Nicolas Chouler - 38000 GRENOBLE Tél. 04 76 09 60 05 - courriel : herrmann@monuniver.fr ;
- 2 Pour l'intercom, M. Philippe NEUVILLE – chargé de mission au service Développement économique - Tél. 02 31 66 27 96 – pneuville@viraunnoireau.fr.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des Parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à
le

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau
Marc ANDREU SABATER
En qualité de « Président »
« Signature »

Pour l'Atelier des Mobilités
M. Jean-Luc BAHR
En qualité de « Gérant »
« Signature »



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Dispositif « Impulsion Résistance Normandie » – Avenant

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente régionale du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.
- la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente régionale du 16 novembre 2020 portant modification du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie », rebaptisé « Impulsion Résistance Normandie »
- les délibérations n°2020-7-2-1 du 16 juillet 2020 et n°2020-12-6-17 du 10 décembre 2020 entérinant la décision de la collectivité d'adhérer au dispositif « Impulsion Relance Normandie », décliné en dispositif « Impulsion Résistance Normandie » et autorisant les crédits budgétaires correspondants.
- la nécessité de poursuivre l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis plus de 6 mois même s'ils font l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui font l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national,

Suivant :

- les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis les 13 et 18 janvier 2021,
- la nécessité de poursuivre une action rapide en 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre du dispositif « Impulsion Résistance Normandie »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation au dispositif « Impulsion Résistance Normandie » reconduit en 2021, l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée, ciblant prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel :

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
 - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- d'approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI-ADN « Impulsion Relance Résistance Normandie », dont le projet est joint en annexe.
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

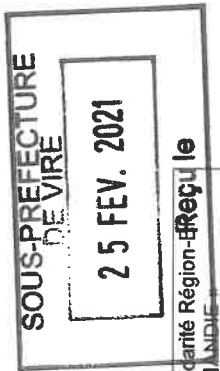
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





RÉGION
NORMANDIE



Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région Normandie
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à représenté par son Président....., dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire/ou décision en date du ... (ou Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19),

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EfiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019;

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi xxxx du xxxxxx autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renouant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie ».

Vu la délibération CP XXX de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Vu la délibération du conseil communautaire du portant sur l'abandon au dispositif Impulsion Relance Normandie

Vu la délibération du conseil communautaire du portant sur les critères d'éligibilité applicables sur le territoire l'EPCI,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre l'EPCI....., l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Les articles 1, 2 (si concerné, sinon à supprimer), et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et (nom de l'EPCI) décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

2. La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de XXX €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de YYYY €, soit 60%, celle de la Région correspondant à ZZZZ €, soit 40%. (Uniquement si EPCI a modifié le montant de sa participation, sinon à supprimer)

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

Fait à Caen, le

Le Président de (nom de l'EPCI)

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

X

Hervé MORIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Participation de l'Intercom de la Vire au Noireau au dispositif régional Foncière de commerce en Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAUT		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUJAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la délibération de la commission permanente régionale du 14 décembre 2020 portant approbation de la création d'une foncière de commerce en Normandie en 2021 sous forme de Société d'Economie Mixte (SEM).
- la baisse d'activité de secteurs d'activité commerciale de proximité aggravée depuis plus de 6 mois en raison de la crise sanitaire, mettant en péril leur pérennité
- la nécessité de préserver et de revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs de Normandie en soutenant les commerces de proximité et services à la personne, essentiels au dynamisme local
- la nécessité de mettre en œuvre une stratégie globale et de développer des outils capables de répondre à la question immobilière de l'offre de commerces et de services avec les collectivités

Suivant :

- les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire respectivement réunis les 3 février et 18 janvier 2021,
- la nécessité de poursuivre une action rapide en 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau complémentaire au plan de relance

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la participation au dispositif « foncière de commerce en Normandie » dès sa création prévue en 2021 par la Région Normandie, visant à acquérir et porter l'immobilier commercial de centre-ville, pour les cases destinées à rester en secteur marchand.
Dotée de fonds propres suffisants pour pouvoir supporter des vacances locatives prolongées, cette structure est prévue pour être en capacité d'acheter et de gérer les locaux commerciaux ou de services à la personne dans les centres-villes normands en lien avec les EPCI ou les communes ou les collectivités par le biais de SCI locales.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER




SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

25 FEV. 2021

Reçu le

Page 4 sur 4



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

3 - Domaine et Patrimoine
3.2 - Aliénations

Objet : Commune de Valdalière – PAE Les Crières - vente SCI La Marolle : signature d'un acte rectificatif

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			48		

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par acte du 26 mai 2017, la SCI La Marolle a acquis, sur le Parc d'Activités Les Crières – commune de Valdallière – commune déléguée de Vassy, la parcelle cadastrée section BH n° 221 en vue de l'implantation d'un atelier de maintenance des robots de traite sous marque Lely.

Afin de consolider l'acte de vente, il y a lieu de réitérer l'accord de l'Intercom de la Vire au Noireau à cette mutation, au prix de 6,50 € HT/m², au travers d'un acte rectificatif.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 3 février 2021 et du Bureau communautaire réuni le 4 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte rectificatif relatif à la vente, par l'Intercom de la Vire au Noireau de la parcelle cadastrée section BH n° 221, à la SCI La Marolle auprès de l'étude de Maîtres DUGUEY-FIEVET-MARIE, notaires à Condé en Normandie, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Préciser que le transfert de propriété préalable de la parcelle cadastrée BH n° 221, entre la commune de Valdallière et l'Intercom de la Vire au Noireau, doit s'opérer conformément à la délibération du 19 décembre 2017 moyennant un prix de cession de 6,50 € HT/m², soit 10 062 € HT, auquel il convient d'ajouter le transfert de l'emprunt (capital restant dû au 01.01.2017 de 183 911,85 € - taux d'intérêt fixe de 3,29 % - durée restant de 6 ans).

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire


Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Convention pour la reprise des lampes usagées

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

D2021-2-1-13

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2015, la Communauté de Communes de Vire avait conventionné avec OCAD3E et Ecosystème pour la reprise des lampes usagées, pour une durée de 5 ans.

En 2017, un avenant à cette convention avait été signé pour ajouter la déchèterie du Tourneur et modifier un des cocontractants, l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cette convention décrivait les modalités de prise en charge des lampes usagées et les financements accordés à l'Intercom de la Vire au Noireau.

OCAD3E et Ecosystème ayant obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'éco-organisme coordonnateur pour les lampes usagées, pour la période 2021-2026.

Cette nouvelle convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E, Ecosystème et l'Intercom de la Vire au Noireau. Ainsi, OCAD3E et Ecosystème assurent :

- La fourniture de contenants
- L'enlèvement
- Le traitement

Ces prestations sont assurées à un coût nul pour la collectivité.

La collectivité peut bénéficier d'un soutien de 750 € pour l'achat d'une « armoire » DDS (Déchets Diffus Spécifiques) ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries.

Pour information, les déchèteries sont déjà équipées, l'Intercom de la Vire au Noireau ne pourra pas bénéficier de ce soutien financier.

Suivant l'avis favorable de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 02 février dernier, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de reprise des lampes usagées.

VOTE

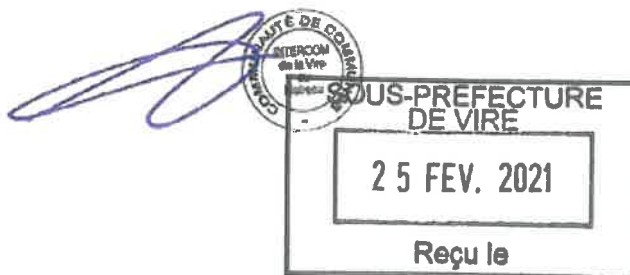
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 18 Février 2021**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Démarche collective pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu la délibération favorable de l'Intercom de la Vire au Noireau, en date du 27 juin 2017 qui sollicite le SDEC Energie pour réaliser un diagnostic énergie intercommunal sur son territoire,

Vu la décision favorable du SDEC Energie en date du 15 septembre 2017 de réaliser le diagnostic énergie intercommunal du territoire de la communauté de communes,

Vu le dispositif d'aide régional « IDEE CONSEIL "audits énergétiques groupés de bâtiments publics" » qui a pour but d'aider à la réalisation d'audits groupés faisant suite à un travail de gestion et d'analyse du patrimoine bâti de la collectivité comme outil d'aide à la décision pour des travaux visant la réduction des consommations d'énergie,

Considérant que seuls les communautés de communes et les syndicats d'énergies départementaux, dans le cadre d'un marché d'audits groupés passé pour le compte d'une communauté de communes sont éligibles au dispositif d'aide régionale.

Considérant que la convention de partenariat entre la communauté de communes et le SDEC Energie pour la réalisation du diagnostic a permis d'impulser une démarche collective d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics les plus énergivores sur le territoire. 5 communes et l'Intercom sont aujourd'hui accompagnées dans ce cadre.

Considérant qu'à la suite du diagnostic énergie intercommunal, plusieurs collectivités ont souhaité réaliser des audits énergétiques de leurs bâtiments en vue d'établir des scénarios de travaux de rénovation énergétique et d'en évaluer les coûts prévisionnels.

Les audits suivants ont été demandés par les collectivités volontaires :

Bâtiment	Localisation	Collectivité compétente
1. Ecole Marcel Pagnol de St-Jean le Blanc	TERRES-DE-DRUANCE	Commune
2. Salle des fêtes de St-Jean le Blanc	TERRES-DE-DRUANCE	Commune
3. Ecole primaire de Saint-Martin-des-Besaces	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	Commune
4. Salle des fêtes de Le Béný-Bocage	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	Commune
5. Ecole maternelle de Saint-Martin-des-Besaces	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	Commune
6. Mairie de Saint-Sever Calvados	NOUES-DE-SIENNE	Commune
7. Ecole maternelle de Saint-Sever Calvados	NOUES-DE-SIENNE	Commune
8. Salle des fêtes de Champ du Boulit	NOUES-DE-SIENNE	Commune
9. Ancienne salle des fêtes de Saint-Sever Calvados	NOUES-DE-SIENNE	Commune
10. Gendarmerie de Vassy	VALDALLIERE	Commune

Ces audits énergétiques de bâtiments répondront au cahier des charges de l'ADEME et seront réalisés par le biais d'un marché porté par le SDEC Energie, dans le cadre d'une convention qui sera établie entre le syndicat et chaque collectivité bénéficiaire.

Ils feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région Normandie, au titre du dispositif « IDEE CONSEIL : audits énergétiques groupés de bâtiments publics » pouvant couvrir jusqu'à 60% de leur coût.

La réalisation de ces audits n'implique pas de contribution financière de la part de la communauté de communes.

La Région Normandie demande à ce que la communauté de communes donne son accord pour la réalisation desdits audits.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 8 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de :

- donner son accord pour la réalisation des audits sur les bâtiments listés ci-dessus dans le cadre du marché porté par le SDEC Energie
- donner son accord pour que le SDEC Energie réalise une demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour ces audits.

NB : Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC Energie, indique ne pas prendre part au vote de cette délibération.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 47 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Avenant à la convention de mise en place d'un cadastre solaire et son accompagnement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<u>NOJES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC Energie et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Mesure phare du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom, le cadastre solaire permet d'accompagner et de sensibiliser les porteurs de projet solaire.

Le SDEC Energie a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Le coût du dispositif s'élève à 41 600 € pour 3 ans et il est financé à parité par le SDEC Energie et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1 300 €.

Les engagements du SDEC Energie et de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau concernant ce dispositif ont été définis par la convention en date du 16 juillet 2019.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC Energie de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire.

Face à ces évolutions, In Sun We Trust a proposé différentes solutions, c'est-à-dire :

- 1) la poursuite du marché avec les nouvelles conditions,
- 2) la résiliation du marché
- 3) le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne.

Ces solutions ont été discutées le 1^{er} décembre 2020 au sein du comité de pilotage « Soleil 14 » qui réunit le SDEC Energie et les 16 EPCI. Les membres présents se sont positionnés en faveur de la 3^e option, qui est la seule qui permet de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Celle-ci consiste à basculer vers un cadastre solaire classique : la plateforme de simulation en ligne sera maintenue, mais l'accompagnement par In Sun We Trust s'arrêtera, de même que le référencement des installateurs locaux,

La commission « Transition Énergétique » réunie le 8 janvier 2021 partage le même avis.

Pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises (TPE)
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires
- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs
- SDEC Energie pour les collectivités

Le coût de cette solution s'élève à 16 000 € pour une année correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la commission consultative de financement du dispositif « Soleil 14 » à parité entre le SDEC Energie et les EPCI, le SDEC Energie prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau de 500 € pour 1 an.

A l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC Energie et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Transition Énergétique » réunie le 8 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

- Donner son accord pour retenir la 3^e option décrite ci-dessus
- Inscrire au budget la dépense de 500 €, contribution pour l'expérimentation du dispositif
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC Energie joint en annexe.

NB: Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC Energie, indique ne pas prendre part au vote de cette délibération.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 47 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

25 FEV. 2021

Reçu le



Face à ces évolutions, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados, dont la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ont validé, à l'unanimité, les modalités d'évolution du dispositif Soleil 1.4.

La solution retenue doit permettre de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Il est convenu ce qui suit :

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE à la

MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président d'habitude à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du 28 janvier 2021.

Et

ci-après désignée la Communauté de communes,

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 20 novembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 1.4 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques liées consécutives à la crise sanitaire.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention relative à la « mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau le 16 juillet 2019 (voir en annexe).

Il a pour but de définir les nouvelles modalités d'accompagnement des porteurs de projets solaires et son financement.

Article 2 : Modifications apportées par l'avenant

Le présent avenant modifie :

1) l'article 2 « description du cadastre solaire et du dispositif d'accompagnement des projets »

Les fonctionnalités de la plateforme numérique de cadastre solaire restent inchangées à l'exception des points suivants :

- le 4^e point du 2^e alinéa de l'article 2 relatif à l'obtention d'un devis de la part d'un installateur local est supprimé. En effet, la plateforme ne permet plus de faire une demande de devis en ligne auprès d'un installateur local pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.

Il est remplacé par :

« l'orientation des porteurs de projets vers la liste des installateurs solaires labellisés RGE (site de l'Ademe). Le porteur de projet devra réaliser des demandes de devis d'installateurs de sa propre initiative, avec toutefois un conseil à l'analyse du devis et au choix de l'installateur par les conseillers. »

- Le 4^e alinéa de l'article 2 relatif au référencement des installateurs solaires est supprimé.

Il est remplacé par :

« la mise à disposition d'une fiche de conseil « Comment bien choisir son installateur solaire » »

2) l'article 6 « pilotage et suivi »

A l'issue de la mise en œuvre du présent avenant, le Comité de pilotage de Soleil 14 se réunira pour dresser le bilan de l'organisation mise en place. Il déterminera l'opportunité de renouveler le marché relatif au cadastre solaire pour 2 années supplémentaires et de prolonger le dispositif de conseil local expérimenté. Le cas échéant, il en définira les conditions de financement.

Les conditions de cette éventuelle prolongation du dispositif seront définies dans le cadre d'un second avenant à la convention initiale.

3) l'article 7 « dispositions financières »

Au coût du dispositif déterminé au moment de la convention et dont la communauté de communes s'est déjà acquitté, s'ajoute le coût d'expérimentation du dispositif d'accompagnement local qui s'élève à 16 000€. Il comprend les éléments suivants :

- Le financement du conseil aux particuliers et TPE
 - La mise à jour des supports de communication (flyer, affiche, vidéo...)
- Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative pour la Transition Energétique en sa séance du 20 novembre 2018 concernant le financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI à FP, le financement de ce dispositif complémentaire d'accompagnement s'établit comme suit :
- Le SDEC ENERGIE prend en charge 50% de ce coût soit 8 000€
 - Les 16 EPCI à fiscalité propre partenaires s'engagent à financer 50% du coût à parts égales soit 50€ par EPCI (8000€/16).

Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois après mise en place de la nouvelle organisation, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Durée

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} mars 2021 pour une période d'un an.

La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans, en cohérence avec la durée du marché initial de la prestation relative au cadastre solaire).

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Marc ANDREU-SABATER
Président

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes

Objet : Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Labellisation

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN				x	
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS				x	

D2021-2-1-16

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région. La candidature de l'Intercom a été retenue et elle bénéficie d'une subvention de 19 951 € de FEADER et 4 987 € de la Région. Pour mémoire, ce projet est réalisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD). Le comité de plotage a été installé le 13 novembre 2020.

Dans le cadre du volet agriculture, alimentation et forêt, du plan de relance gouvernemental, la mesure 13 concerne le Partenariat Etat/collectivités au service des Projets Alimentaires Territoriaux. Cette mesure s'articule autour de 2 volets :

- Volet A : soutien à la création de nouveaux PAT émergents, via l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation : 3 millions €
- Volet B : investissement dans des PAT déjà engagés, appel à candidatures régional : 77 millions €

Afin de pouvoir bénéficier des aides du plan de relance, le PAT de l'Intercom de la Vire au Noireau doit être labellisé. En effet, toute aide du plan de relance (pour l'Intercom, mais aussi pour les autres acteurs du territoire) est conditionnée à l'obtention de la labellisation. Compte tenu de l'avancement du projet, l'Intercom peut demander une labellisation de niveau 1, qui dure 3 ans.

La commission « Transition Energétique », réunie le 8 janvier 2021, et le Bureau communautaire, réuni le 18 janvier 2021, ont émis un avis favorable pour demander la labellisation de niveau 1 du PAT, auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF) de Normandie. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau pour la labellisation de niveau 1 du PAT,
- Autoriser le Président à signer le dossier de candidature et tout document y afférent,
- Habilitier le Président à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes les subventions auprès des partenaires à identifier, visant à faciliter la mise en œuvre de cette démarche, et le cas échéant, à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.

VOTE

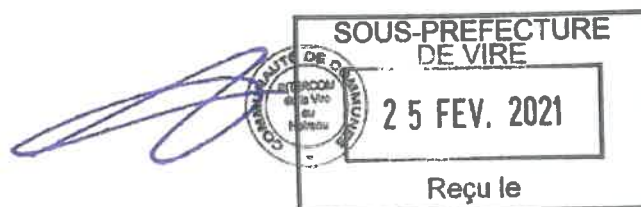
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

Objet : Programme de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre – Autorisation de signature du marché de travaux

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le 10 décembre 2020, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

- a approuvé la mise en œuvre du programme de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Soulevre. Ce programme, d'un montant de 1 688 868 Euros TTC, doit débuter à la fin du premier semestre 2021 et s'étaler sur 5 tranches de travaux annuelles.
- a autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire au choix des prestataires devant réaliser ces travaux, avec les critères de notation suivants pour les différents lots de ce marché à procédure adaptée : Prix=40%, Valeur technique : 50%, Critères environnementales :5%, Délai d'intervention : 5%.

Suite à l'avis de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 10 décembre 2020, il a été proposé d'allotir la consultation de la manière suivante :

- LOT N°1 : Travaux de restauration de la Vire Moyenne
- LOT N°2 : Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre : Mise en place des aménagements ponctuelles (abreuvoirs, ponts demi-hydratube et passerelles),
- LOT N°3 : Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre : gestion de la végétation des berges, retrait des embâcles et pose des clôtures,

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux sera conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois, ce qui permettra de réaliser les 4 premières tranches de ce programme de travaux.

Ce marché de travaux avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Ainsi, les montants maximums (en Euros Hors taxe) de ce marché, respectivement par lot, sont les suivants :

Tranche du programme de travaux	Période du marché	Montants maximums du marché de travaux par lot en Euros Hors Taxe			Total
		Lot 1	Lot 2	Lot 3	
		Travaux de restauration de la Vire Moyenne	Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre : Mise en place des aménagements ponctuelles (abreuvoirs, ponts demi-hydratube et passerelles)	Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre : gestion de la végétation des berges, retrait des embâcles et pose des clôtures	
Tranche 1	Période initiale	74 475 €	148 125 €	65 421 €	288 021 €
Tranche 2	Période de reconduction n°1	85 283 €	120 500 €	83 325 €	289 108 €
Tranche 3	Période de reconduction n°2	81 590 €	103 833 €	89 798 €	275 221 €
Tranche 4	Période de reconduction n°3	77 302 €	122 625 €	71 479 €	271 406 €

Ainsi, suivant les avis favorables du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020 et de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 10 décembre 2020, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- créer une commission spéciale « achats publics-restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Soulevre », composée des vices présidents de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de l'Intercom de la Vire au Noireau et des membres de la commission spéciale de l'Entente Soulevre. Cette commission spéciale devra examiner et proposer un classement des offres déposées durant cette consultation publique.
- autoriser, suite à l'avis de la commission spéciale « achats public-restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Soulevre », Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de « travaux de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Soulevre » ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Demande de subvention 2021 – Région Normandie – Financement des 2 postes de techniciens « Gestion des Milieux Aquatiques »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents. (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs. (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La Région Normandie et l'Union Européenne, au travers des fonds FEADER, participent au financement des 2 postes de techniciens « Gestion des Milieux Aquatiques » du Service « Environnement » de l'Intercom de la Vire au Noireau, à hauteur de 30%.

Dans le cadre de ces demandes de financement, la Région Normandie (autorité de gestion des fonds Européens) demande que le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau délibère pour autoriser Monsieur Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau à solliciter la subvention Région/FEADER 2021.

Le plan de financement de cette demande de subvention pour l'année 2021 est le suivant :

Financiers	Taux de participation	Montant
AESN	50%	42 500 €
Union Européene (FEADER)	19%	16 065€
Région	11%	9 435 €
Auto-Financement IVN	20%	17 000 €
TOTAL	100%	85 000 €

Pour mémoire, ces demandes de subventions sont effectuées tous les ans auprès de la Région Normandie.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention Région/FEADER 2021 et d'approuver le plan de financement présenté.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

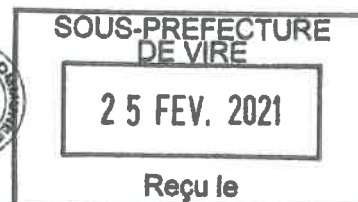
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeu**di 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

5 - Institutions et Vie Politique
5.3 - Désignation de représentants

Objet : CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands) – Désignation d'un représentant de l'Intercom

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAUT		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La vocation du CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands) est d'être un relais européen dont l'objectif est de porter l'information communautaire au sein même des communautés rurales et, ce faisant, de susciter des actions favorisant le développement de la région et la participation de la société rurale à la construction européenne. Y adhérer c'est :

- Participer à une communauté d'acteurs locaux qui œuvrent pour le développement local et l'intégration de la dimension européenne sur leur territoire,
- Bénéficier d'un appui personnalisé sur des démarches de développement local et/ou européennes à des conditions préférentielles.

Depuis 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au CREAN.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau appelé à siéger au sein des instances du CREAN.

Le Bureau communautaire, réuni le 18 janvier 2021, propose la candidature de M. Georges RAVENEL.

Ces désignations sont soumises aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

